



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du Mardi 03 Octobre 2017



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Pierre THOMERE

DONGES : M. François CHENEAU, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE, M. Jean-Marc NICOLLET

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Marie Hélène MONTFORT

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Joël JOUAND, Mme Marie-Christine DELAHAIE, Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT, Mme Nicole DESSAUVAGES

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD, Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Laurianne DENIAUD, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Yvon RENEVOT, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Pascale CLEMENT, M.

Martin ARNOUT, Mme Corinne PRAUD, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD, M. Christophe COTTA, Mme

Françoise LESTIEN, M. Kada MAHOUR, Mme Catherine ROUGE, Mme Florence BEUVELET, M. Jean-Michel TEXIER,

Mme Sandra VANDEUREN, M. Gauthier BOUCHET, M. Xavier PERRIN, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE, M. Jean Luc

SECHET, Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Jean Luc GUYODO, Mme Emmanuelle BIZEUL

TRIGNAC : M. David PELON, M. Claude AUFORT, Mme Capucine HAURAY, M. Jean Louis LELIEVRE

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Yannick JIMENEZ donne pouvoir à Mme Marie-Christine DELAHAIE

PORNICHET : M. Robert BELLIOU donne pouvoir à Mme Florence BEUVELET

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Thierry RYO donne pouvoir à M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN donne pouvoir à M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. Patrice BULTING donne pouvoir à M. Jean Luc GUYODO, M. William DUVAL donne pouvoir à Mme Sandra VANDEUREN

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Mme Céline GIRARD, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 27 juin 2017 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

I – Communication préalable

Le Président

René Terrien, président du Conseil de développement, a souhaité faire part d'une information au Conseil communautaire. Dans le cadre du PLUi, le Conseil de développement s'est engagé à apporter une réflexion citoyenne et décalée. Sa publication, intitulée *Paysages sensibles*, a été remise sur table et sera restituée le 5 décembre 2017 à Saint-Malo-de-Guersac. Des panneaux et une brève exposition relatant en partie ce travail sera visible à l'issue de la séance du Conseil communautaire. Il y a lieu de remercier le Conseil de développement pour ce travail.

II – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Compétence « définition et mise en œuvre de la politique locale du tourisme, incluant la promotion du tourisme dont la création et la gestion d'offices de tourisme ainsi que l'exploitation et la mise en valeur d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique » – Transfert de compétence – Transfert des biens et contrats concernés – Approbation et autorisation de signature

Jean-Claude Pelleteur

Le 27 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la CARENE de la compétence de la promotion du tourisme, incluant également le transfert d'équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire. La CARENE exerce effectivement cette compétence depuis le 1^{er} janvier, notamment au travers de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, aujourd'hui, pleinement opérationnelle.

La délibération prise le 27 septembre 2016 ne précisait pas formellement l'autorisation donnée au Président ou à son représentant de signer l'ensemble des pièces administratives permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence, notamment le transfert des biens et contrats concernés. La présente délibération vise à confirmer la volonté du Conseil communautaire.

Il lui est donc demandé bien vouloir approuver le transfert des marchés et actes en cours relatifs à cette compétence et d'autoriser le Président ou son représentant à conclure et à signer tous les actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

La délibération n° 1 est adoptée à la majorité (un avis contraire : Robert Belliot).

Délibération n° 2 – Commission Développement économique et attractivité – Tourisme – Délégation de service public (DSP) – Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – Adoption des tarifs 2018

Jean-Claude Pelleteur

En mars 2017, le Conseil communautaire a confié à Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, au travers d'une délégation de service public, les missions d'office de tourisme communautaire et d'exploitation de certains équipements touristiques, à savoir Escal'Atlantic, le sous-marin Espadon et le futur centre de découverte de l'éolien en mer.

Comme le prévoit le contrat de DSP, la CARENE doit approuver chaque année les tarifs de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme relevant de sa compétence. Les tarifs proposés pour 2018 dans cette délibération ont préalablement fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la SPL. Ils doivent permettre de donner à celle-ci les moyens de ses ambitions, mais également de plus de lisibilité aux visiteurs. À titre d'exemple, la grille de tarifs 2018 présente une augmentation globale de 1 € pour Escal'Atlantic et le sous-marin Espadon, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs années. Des harmonisations de tarifs sont également prévues notamment pour les visites d'entreprise.

Les moyens supplémentaires générés permettront d'enrichir l'expérience des visiteurs, en particulier via des actions de médiation touristique.

Par ailleurs, à titre d'information, pour ce qui concerne les périodes d'ouverture des équipements, il est prévu en 2018 une période d'ouverture élargie avec deux jours supplémentaires par rapport à 2017, soit 268 jours d'ouverture au total. Il est aussi prévu que les équipements soient ouverts 7 jours sur 7 pendant les vacances scolaires de printemps et de Toussaint.

Le Conseil communautaire est invité à adopter la grille tarifaire du service public d'office de tourisme communautaire et d'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité (2 votes contre : Gauthier Bouchet et Robert Belliot).

Patrice Bulling ne participe pas au vote.

Délibération n° 3 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Alain Michelot

Le Conseil communautaire de ce soir revêt un caractère particulier, puisqu'il s'agit de débattre du premier PADD du PLUi de l'agglomération. Depuis mi-2015, moment où la CARENE a commencé à se questionner sur l'opportunité ou non d'engager cette démarche, le travail a été intense et les échanges nombreux.

Ainsi, après la découverte du territoire dans le bus PLUi, la tenue des Universités du PLUi, les réunions publiques et bien d'autres séances de travail en lien avec le PCAET et le SAE en cours d'élaboration, le PDU en cours de révision et le PLH d'ores et déjà approuvé, une étape importante s'est amorcée depuis la rentrée avec la tenue des débats relatifs aux grandes orientations du PADD dans les dix conseils municipaux et, ce soir, au sein du Conseil communautaire. La séance de ce soir doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le développement à dix – quinze ans du territoire.

En appui de cette séance, le projet de PADD et une synthèse de celui-ci ont été adressés aux membres du Conseil communautaire.

Sylvie Cauchie

Il importe de rappeler que les PLU, ou PLUi maintenant pour la CARENE, ne sont pas déconnectés de stratégies élaborées à d'autres échelles. Ils s'inscrivent dans un cadre réglementaire et doivent notamment être en cohérence avec la charte du Parc naturel de Brière mais aussi avec le SCoT 2 de la métropole Nantes/Nazaire. Il n'en demeure pas moins qu'il devra exprimer notre vision stratégique de développement de l'agglomération, être un projet solidaire, tel que la CARENE l'a souhaité dès l'engagement de sa démarche. Le tout sera traduit en outils réglementaires pour l'ensemble des communes de la CARENE. Il s'agit aussi de revenir sur l'engagement pris par les élus de la CARENE. Tout est allé très vite depuis novembre, lorsque la compétence en matière d'urbanisme a été transférée. Il s'en est suivi l'élaboration d'une charte de gouvernance, qui a été signée par les dix communes, et la prescription du PLUi a été délibérée en décembre. En dix-huit mois, l'élaboration du PLUi a été lancée. Ce PADD, clé du voûte du PLUi, est un socle qui traduit le cap politique que les élus de la CARENE entendent défendre auprès des citoyens et acteurs locaux pour le développement de son territoire. Il définit une stratégie de développement qui doit ainsi contribuer au rayonnement de l'agglomération dans le respect des richesses qui la composent et au service des habitants et dans le cadre des spécificités de chacune des communes. Cette stratégie trouvera une traduction concrète lors de la phase réglementaire qui débute et qui conduira à arrêter le projet dans un peu plus d'un an, puis à l'approuver d'ici deux ans.

Ce projet de PADD s'articule autour de trois défis. Chaque défi est ensuite décliné en ambitions elles-mêmes précisées par des orientations plus détaillées. Le PADD n'est pas structuré par thématiques mais bien avec une logique d'échelle. Ces trois défis sont le défi du rayonnement et des coopérations, le défi de l'attractivité par le cadre de vie et le défi de l'équilibre et de la solidarité.

Jean-Claude Pelleteur

➤ Le défi du rayonnement et des coopérations, l'affaire de tous

La région est absolument exceptionnelle sur le plan du développement économique, avec des carnets de commandes qui sont pleins dans différentes activités. Au vu de ses atouts et de son positionnement économique, la CARENE peut se prévaloir comme le socle économique de l'Ouest pour maintenir son positionnement. Pour cela, elle se doit de conforter les filières stratégiques, en permettant aux filières historiques, navale, aéronautique, industries mécaniques, par exemple, de se développer, en garantissant la performance du complexe portuaire et donc la mise en œuvre du projet stratégique du Grand port maritime, déjà reprise dans le cadre du SCoT, et en optimisant un foncier de plus en plus rare mais aussi, en prévoyant impérativement de nouveaux espaces. L'innovation et la diversification sont aussi un enjeu majeur. L'économie de la mer est un des axes majeurs de la stratégie de développement économique. Cela concerne notamment la filière navale, les énergies marines renouvelables, le nautisme ou les bio-ressources marines. L'agglomération peut devenir le fer de lance de l'industrie du futur. Il faut donc favoriser la construction d'équipements dédiés aux industries de haute technologie. Il faut également encourager le développement de l'écologie industrielle et territoriale, qui passe par exemple par le développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités.

L'accessibilité à l'agglomération est assez bonne, mais sa place économique industrielle impose de toujours améliorer la performance de ses installations. Le futur PLUi doit donc garantir que les infrastructures portuaires puissent se renouveler et s'étendre. Le PADD prend également en compte la nécessité de créer la desserte industrielle et logistique du parc Altitude – les Forges. Ce projet est important pour les communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne, qui voient leurs centres-bourg et les quartiers résidentiels lourdement pénalisés par les trafics poids lourds.

Par ailleurs, l'agglomération dispose d'équipements à fort rayonnement. L'ambition pour demain est donc de maintenir cette dynamique et de conforter les équipements existants. L'offre à fort rayonnement doit bien sûr être complémentaire d'une offre de proximité et les concurrences doivent être limitées. Par exemple, il est essentiel que le parc d'activités Grand large, dit « zone d'Auchan », maintienne sa position de deuxième place commerciale périphérique du département. Il doit pour cela être redynamisé et modernisé, mais ceci ne doit en aucun cas se faire au détriment des centralités et particulièrement, du cœur du centre-ville de Saint-Nazaire ou des commerces de proximité dans les petites communes. Le cœur marchand de Saint-Nazaire doit faire l'objet de mesures et de projets ciblés car le centre-ville de Saint-Nazaire doit être fréquenté et habité. Parallèlement, il convient d'accompagner également la dynamique du centre

marchand de Pornichet ou des centres des autres bourgs. La consolidation du pôle universitaire, qui illustre les dynamiques métropolitaines, est essentielle pour l'agglomération. Il s'agit de regrouper les filières de l'enseignement supérieur sur le site d'Heinlex, à Saint-Nazaire, mais aussi en se donnant les moyens d'accueillir 700 étudiants au cœur de l'agglomération en créant un campus numérique dans le centre-ville de Saint-Nazaire avec la relocalisation de l'école d'ingénieurs du CESI, en synergie avec d'autres structures de formation.

Pour conforter l'attractivité et le dynamisme de la région nazairienne au sein de la métropole Nantes – Saint-Nazaire et conserver un haut niveau de services dans la ville-centre, le maintien d'un poids de population conséquent est nécessaire. Le PADD traduit donc une politique ambitieuse en termes d'accueil de population et d'affirmation du rôle de la ville-centre. L'ambition de croissance renouvelée vise à atteindre 140 000 habitants, dont 80 000 à Saint-Nazaire.

Enfin, il se trouve peu de territoires dotés d'atouts touristiques aussi forts que ceux de la CARENE. Cette richesse est bien entendu un facteur d'attractivité résidentielle, mais elle est aussi une énorme chance pour offrir une destination touristique unique. Il faut donc s'attacher à révéler la destination touristique de la CARENE aux habitants, mais aussi aux touristes, et donc :

- structurer une offre lisible à partir de chaque identité du territoire et organiser les complémentarités avec les territoires voisins, tant en matière de tourisme balnéaire littoral qu'en termes de « tourisme vert ». Les touristes qui viennent visiter le territoire se moquent des frontières administratives ;
- mieux reconnaître et structurer le tourisme d'arrière-pays en valorisant l'identité de la Brière. En cela, le projet du site de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac et Saint-Joachim, offre une superbe opportunité pour faire émerger une destination Brière Nature sur la façade Est du parc ;
- valoriser les patrimoines urbains et industriels ;
- faire de la CARENE une destination nautique de plaisance, y compris sur Saint-Nazaire, avec son port urbain ;
- faire plus et mieux pour accueillir les escales de croisières, qui sont également un fort potentiel d'attractivité et de valeur ajoutée ;
- développer la destination vélo, qui est encore insuffisamment organisée sur le territoire.

Éric Provost

La CARENE dispose de milieux naturels exceptionnels et actifs. Certains de ses espaces naturels sont porteurs d'une biodiversité animale ou végétale des plus riches à l'échelle nationale, voire européenne, puisque le territoire est dans le réseau Natura 2000, conférant à la collectivité une responsabilité forte en matière de préservation. De plus, pour l'agglomération, la qualité et la diversité de cet environnement naturel constituent la promesse d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants, mais également un atout majeur en termes d'attractivité, notamment pour le tourisme. Ces espaces sont aussi les plus fortement exposés aux pressions des activités humaines, accentuées par le développement important que connaît cette région. La restauration des grandes fonctionnalités environnementales de ses milieux naturels que sont la Brière et l'estuaire constitue donc un enjeu majeur. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet de développement équilibré grâce à une connaissance et une gouvernance élargie. La définition puis la préservation d'une armature naturelle fonctionnelle appelée « trame verte et bleue » constitue également un levier d'action important.

L'agriculture, première composante du paysage, puisqu'elle contribue à l'entretien de 50 % du territoire, joue un rôle déterminant dans le maintien de ses grands équilibres environnementaux. La pérennité de cette activité économique fragile constitue un véritable enjeu en termes d'aménagement de l'espace, notamment en zone de marais. Dans cet objectif, le projet propose notamment d'apporter aux agriculteurs une lisibilité sur la vocation agricole des terres au travers de la mise en œuvre des espaces agricoles pérennes à plus de vingt ans, donc au-delà de la durée de vie de ce PLUi. L'enjeu du PLUi est bien de mettre à disposition des agriculteurs des espaces de production alimentaire profitables aux habitants.

Enfin, un levier majeur d'action qui permettra de préserver ces espaces agricoles et naturels consiste à poser le curseur en matière de consommation d'espace. Dans ce sens, le PADD engage l'agglomération vers une gestion économe et responsable de l'espace, avec un objectif global de réduction de la consommation d'espace de 35 %, y compris dans les

zones d'activités. Plus précisément, il est ambitionné de tendre vers une urbanisation à 60 % au sein des espaces déjà urbanisés et à 40 % en extension.

➤ Le défi de l'attractivité par le cadre de vie : la qualité de vie, la ville du quart d'heure

Ce deuxième grand défi présente la manière dont la collectivité va offrir aux habitants un cadre de vie de qualité et donner envie de venir vivre dans l'agglomération. La CARENE offre une diversité et une qualité de grands paysages remarquable. La mise en œuvre de projets d'aménagement respectueux de ces paysages et attachés à dessiner l'avenir de ces espaces en valorisant leurs qualités et leurs spécificités permettra d'affirmer et conforter l'ensemble des identités paysagères et patrimoniales de l'agglomération. Le PADD formalise l'ambition collective des communes du territoire et prend acte également de la diversité de celui-ci et des spécificités qu'il porte. C'était un engagement fort dès le début de cette démarche, et qu'il faudra bien sûr respecter.

Face aux risques littoraux, d'inondation, technologiques, et afin de poursuivre un développement équilibré, il convient aussi de s'adapter, d'innover afin de dépasser la contrainte et de vivre avec ces différents risques. Pour cela, le futur PLUI devra assurer la limitation de l'exposition des personnes et des biens en intégrant les risques aux stratégies de développement de l'agglomération. Il s'agira par exemple de maîtriser l'urbanisation à proximité des établissements présentant un risque technologique majeur et dans les zones dégradées en termes de pollution atmosphérique ou sonore. Il conviendra également de mettre en œuvre des formes et des constructions adaptées aux risques en favorisant l'innovation. On peut ainsi, vis-à-vis du risque d'inondation, favoriser la perméabilité des sols, concevoir des bâtiments adaptés, en surélevant par exemple les espaces de vie. Enfin, à plus long terme, il s'agira pour la CARENE d'anticiper les risques futurs liés au changement climatique.

Jean-Jacques Lumeau

Le PADD ambitionne ainsi d'offrir aux habitants un cadre de vie fondé sur la proximité où emplois, commerces, équipements, espaces récréatifs pourraient être accessibles en moins d'un quart d'heure, d'où son volet relatif à la mobilité.

Pourquoi une articulation entre le PLUi et le PDU ? Tout simplement parce qu'il existe un lien fort entre l'urbanisation et les déplacements. C'est donc une belle opportunité que de pouvoir élaborer conjointement ces deux documents stratégiques pour la CARENE. À titre de rappel, la France a fait le choix, dans les années 1960, d'une politique de déplacements dont le levier principal était l'automobile. Cette orientation a façonné l'urbanisation et les formes urbaines des villes, favorisant ainsi l'étalement des communes, la voiture réduisant les distances et répondant aussi au souhait de l'habitat individuel. Pour être rassurant au sujet de la fameuse ville des quarts d'heure, la question, face à cet héritage, n'est pas de supprimer l'usage de l'automobile, mais de tout faire pour favoriser des alternatives, soit par la forme urbaine, soit par le développement d'autres modes de transport, notamment les modes doux et particulièrement, le vélo. Il n'est pas non plus question de demander aux habitants de ces zones dites peu denses de déménager afin de se rapprocher des centralités. Il faut juste impulser un changement des pratiques et construire cette ville du quart d'heure. En termes de déplacement, un quart d'heure, c'est un kilomètre à pied, quatre kilomètres à vélo – vélo classique et non vélycéo – et cinq à six kilomètres en transport collectif. Or 40 % des trajets de moins d'un kilomètre et 70 % des trajets de moins de trois kilomètres se font aujourd'hui en automobile. Il y a là un vrai levier pour promouvoir d'autres pratiques. Une plus grande centralité, c'est aussi tout simplement l'opportunité de développer le transport collectif, comme ce sera fait l'année prochaine à Saint-André-des-Eaux en remplaçant une ligne Ty'bus par une ligne urbaine, la U4. Ces deux sujets, urbanisme et déplacements, sont à la croisée des chemins pour le futur du territoire. C'est dans cette logique que les orientations du PDU, qui sont travaillées conjointement avec l'ensemble des élus siégeant au comité de suivi, qu'il est possible de travailler à des stratégies de développement cohérent pour le territoire, à la fois en urbanisation et en déplacements.

Pascale Hameau

En effet, les changements des pratiques devront être multiples, à échelles de 10, 20 et 50 ans, même, et le PADD doit favoriser dès maintenant le changement de pratiques des habitants pour réduire notamment les émissions de gaz à effet

de serre. Il s'agira ainsi de réfléchir à se déplacer autrement, à se nourrir localement, à consommer mieux et moins d'énergie et à produire de l'électricité et de la chaleur à partir de sources renouvelables. Il faudra aussi valoriser les productions agricoles locales, les circuits courts, qui constituent un potentiel de richesses tout à fait formidable pour l'économie agricole. Il conviendra de valoriser également le potentiel énergétique du territoire pour atteindre l'objectif 24 % en 2030 en accompagnant les projets de développement des énergies renouvelables telles que :

- le solaire photovoltaïque, en valorisation les friches et les délaissés qui n'ont pas d'intérêt pour la biodiversité, l'agriculture ou pour l'urbanisation,
- la filière du biogaz, avec la création d'une unité de méthanisation à Montoir-de-Bretagne,
- la chaleur renouvelable et / ou la récupération, avec la géothermie ou la fameuse récupération de la chaleur fatale issue des industries.

Il faut bien sûr en parallèle veiller à l'intégration paysagère et patrimoniale de ces dispositifs de production d'énergie renouvelable et enfin, améliorer la gestion des ressources, par exemple en disposant de déchetteries performantes et en assurant le besoin de leur développement ou en optimisant la gestion de la ressource en eau en sécurisant l'approvisionnement en eau potable ou en gérant durablement les eaux pluviales.

L'ensemble de ces démarches sont initiées au profit des habitants actuels et futurs de l'agglomération.

Jérôme Dholland

Le PADD prône l'accès au logement pour tous et une offre d'habitat de qualité, diversifiée, correspondant aux aspirations et aux capacités financières des habitants, pour un équilibre social et générationnel. Il faut rendre l'agglomération désirable et accessible financièrement pour les familles, les jeunes ménages et les actifs, ceci plus particulièrement dans les communes dans lesquelles ces profils d'habitants s'installent moins naturellement qu'ailleurs. Le projet vise donc à faciliter le parcours résidentiel de chacun et la réponse aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, gens du voyage, travailleurs saisonniers, étudiants). La production de logements sera donc multiple et équilibrée, du logement abordable jusqu'au logement haut de gamme. Conformément au SCoT et au PLH, il est visé que 30 % de la production neuve soient des logements locatifs sociaux, ceci en dépit des dernières informations gouvernementales, notamment en matière d'APL, qui peuvent rendre cet objectif difficile à atteindre. La réflexion portera également sur des formes architecturales et urbaines compatibles avec tous les besoins. En parallèle de la production neuve, le parc existant doit être rendu attractif en améliorant notamment la performance énergétique des bâtiments.

Conformément aux objectifs du SCOT et de la charte du Parc naturel régional de Brière, sur l'ensemble du territoire, en renouvellement urbain, les projets de constructions neuves viseront des densités résidentielles d'environ 40 logements par hectare. En extension, elles tendront plutôt vers 20 logements par hectare pour toutes les communes, sauf pour Saint-Nazaire, qui sera à 40 logements par hectare. Ainsi, Saint-Nazaire affirme sa volonté de regain démographique et d'accueil de familles et d'actifs. Des densités plus importantes seront proposées le long de l'axe de transport en commun hÉlyce. Cette recherche de densification, particulièrement en renouvellement urbain et adaptée à chaque commune, doit se traduire au travers d'opérations de construction dont les qualités doivent être optimales : équilibrées dans leur relation avec le tissu avoisinant, participant à améliorer les fonctionnalités des quartiers, apportant de nouvelles dynamiques de quartier, de nouvelles capacités d'accueil de services ou de commerces, et favorisant le déplacement des piétons et des cyclistes...

➤ Le défi de l'équilibre et de la solidarité : l'organisation spatiale du territoire

Le dernier défi, celui de l'équilibre et de la solidarité, aborde plus précisément l'organisation spatiale du territoire avec comme objectif, le confortement des centralités, la complémentarité entre les activités du territoire et le respect des spécificités de chacun. L'agglomération doit organiser et maîtriser son développement afin de préserver son cadre de vie et d'optimiser ses réserves foncières. Pour revitaliser les bourgs, et y garantir une dynamique, des potentiels d'urbanisation y seront recherchés et leur évolution autorisée. Parallèlement, les secteurs d'extensions urbaines à vocation d'habitat seront localisés principalement en continuité de ces centralités. Leur localisation devra également tenir compte de leur accessibilité, notamment, de la proximité des transports en commun par exemple, et du contexte

environnemental, qu'il s'agisse de la trame verte et bleue ou des risques, mais aussi de la proximité d'exploitations agricoles. Bien sûr, l'aménagement de ces secteurs en extension devra intégrer des objectifs de qualité.

Alain Michelot

L'essentiel du projet politique de la CARENE repose sur un recentrage de son développement. C'est vrai pour le logement, mais c'est aussi un enjeu fort pour le développement de ses parcs d'activités. Il s'agit bien de prioriser le développement là où le tissu urbain est déjà constitué, et des extensions, quand cela sera nécessaire, autour de ces centralités. Les services et les élus travailleront donc notamment sur l'organisation d'une hiérarchisation et d'une spécialisation des parcs d'activités, aidés en cela par le schéma d'accueil des entreprises (SAE) en cours d'élaboration, et sur l'optimisation des fonciers tant à vocation économique que commerciale, et toujours dans des objectifs de qualité urbaine et paysagère, tout aussi importants que pour les projets à vocation d'habitat.

La dernière orientation du PADD réaffirme la prise en compte des spécificités du territoire dans l'agglomération, qui a la chance de pouvoir offrir aux habitants un choix de lieux d'habiter. Ainsi, les communes de Saint-Nazaire et Pornichet définissent l'agglomération littorale et balnéaire – habiter le bord de mer. Le projet du PADD ambitionne donc :

- d'affirmer et de valoriser ces identités littorales et balnéaires par le paysage, les ensembles boisés et par le patrimoine ;
- d'engager la mutation et la valorisation des différentes séquences composant la façade littorale ;
- d'améliorer l'accès à la mer pour les piétons et cyclistes avec une volonté d'aménager l'espace public et le stationnement vélo.

L'agglomération estuarienne et industrielle à l'est du territoire est au cœur des enjeux industriels et regroupe les communes de Montoir-de-Bretagne, Donges et Trignac. L'une des principales orientations sera de revitaliser leurs centres-bourg tout en révélant les potentiels d'urbanisation, avec notamment la poursuite du développement de quartiers comme les Écottais à Donges ou l'Ormois à Montoir, et d'assurer la cohabitation entre l'habitat, l'industrie et les infrastructures portuaires.

Au sein de l'agglomération des marais, l'enjeu est de conforter et dynamiser toutes les centralités, d'y maintenir des commerces et les équipements pour garantir leur vitalité. Le développement de l'urbanisation devra permettre de préserver les identités communales, notamment à travers la préservation du paysage et du patrimoine briéron (formes architecturales, organisation en île, gageries, liens visuels vers le marais...).

Enfin, parmi les spécificités de son territoire, la CARENE a la chance d'avoir, dans chacune de ses communes, un coin de campagne offrant un cadre de vie de qualité qu'il est nécessaire de préserver. À travers ce PADD, les élus souhaitent encadrer l'urbanisation à la campagne afin de préserver l'héritage rural et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ainsi les écarts, secteurs d'habitat diffus de moins de 30 logements, deviendront inconstructibles, sauf extensions mesurées ou annexes des constructions existantes. Seuls les villages, îles de Brière et hameaux structurés autour d'un noyau d'habitat ancien pourront être confortés au sein des espaces déjà urbanisés. C'est-à-dire que les dents creuses, pourront accueillir un nouveau bâti, les extensions de l'urbanisation étant réservées aux centralités et à sept secteurs identifiés dans le SCoT.

➤ Synthèse des débats dans les conseils municipaux

Ces grandes orientations du PADD guideront toute la phase réglementaire qui s'engage. Avant d'ouvrir le débat, il est important de revenir sur les principaux débats et questionnements apparus lors des dix conseils municipaux.

On relève ainsi globalement une adhésion aux grandes orientations du PADD et un soutien aux ambitions fortes qu'il porte pour l'avenir. Cependant les communes soulignent l'attention qui devra être portée sur la déclinaison réglementaire et la cohérence entre les grands objectifs et l'application sur le terrain. Des inquiétudes ont été formulées sur le financement de tous les objectifs et il a été indiqué que le PLUi ne pouvait pas tout faire.

Sur les volets habitat et formes urbaines, les principales remarques portent sur les enjeux de diversité. Il a été souligné la satisfaction liée à la volonté de diversifier les logements pour toutes les catégories socioprofessionnelles, y compris les plus aisées, mais le souhait a également été exprimé que la production des logements sociaux soit répartie sur l'ensemble du territoire. Sur les enjeux de densité, certaines communes ne souhaitent pas de densification à l'image de ce qui peut être réalisé sur Saint-Nazaire : elles veulent une adaptation par rapport au tissu existant et en fonction de la capacité d'accueil de chacune d'elles. Enfin, sur ce volet, des remarques relatives aux formes urbaines ont été soulignées quant à la prise en compte des spécificités de chacune des communes. La question des stationnements liés aux projets d'habitat, souvent plus denses, a plusieurs fois été exprimée, par exemple : « Quelqu'un qui s'installe, ce sont aussi des places de voiture... »

Les projets de grandes infrastructures ont souvent été cités, notamment :

- la mise en œuvre du projet stratégique du Grand port maritime, en particulier au regard du site de la vasière de Méan ;
- le projet de Notre-Dame-des-Landes, déclaré comme fantôme pour certains, qui ont noté son absence dans le document, et dénoncé par d'autres pour sa prise en compte. Le devenir de l'aéroport de Montoir-de-Bretagne a été souvent questionné.

Le cadre de vie et l'attractivité résidentielle ont aussi été abordés dans les débats, en soulignant notamment que les objectifs poursuivis par le PADD doivent servir les nouveaux habitants mais aussi contribuer au cadre de vie des résidents en place. La place du végétal dans la ville a été souvent abordée et le lien avec la mosaïque des paysages mis en exergue pour les politiques à venir en la matière.

Les déplacements ont été abordés dans quasiment tous les débats. La ville du quart d'heure n'est pas toujours bien comprise, notamment quand la configuration des communes est plus « étalée ». La question de la sécurité routière a été abordée en lien avec la production des nouveaux logements. Les enjeux environnementaux ont été soulevés régulièrement, en lien avec la réduction de la consommation d'espaces et plus spécifiquement, la question de l'eau et le transfert de la compétence GEMAPI. La préservation des espaces agricoles a été l'objet de nombreux échanges tant autour de sa vocation économique que d'entretien des fonciers et des paysages.

Les débats ont aussi porté sur les dynamiques commerciales et la place du parc d'activités Grand Large par rapport au centre-ville ou à la zone de l'Immaculée à Saint-Nazaire.

L'ambition touristique pour le territoire a été signalée comme non-existante.

La faisabilité de l'objectif d'un quart de production en énergie renouvelable d'ici 2030 a été interrogée.

Enfin, des inquiétudes ont été exprimées sur la place des communes aujourd'hui et demain, avec beaucoup de craintes sur la position et l'écoute des communes vis-à-vis de la CARENE. Est-ce que les problématiques de chaque commune seront bien prises en compte ? Lors de nouveaux projets communaux, comment se passera leur concrétisation ?

Avant d'ouvrir le débat, les Vice-présidents qui ne se sont pas encore exprimés sont invités à le faire.

Michèle Lemaître

« Le chemin parcouru depuis le début du PLUi est impressionnant. Ce PADD présente la dimension des enjeux et constitue une vraie synthèse des spécificités de la CARENE en donnant un cadre à la politique d'aménagement et de développement du territoire. Il met aussi en lumière la nécessaire complémentarité des communes, mais aussi l'équilibre et la solidarité. En effet, nous devons être vigilants au développement harmonieux de l'ensemble du territoire. Il nous faudra trouver comment faire cohabiter les zones d'emploi et les zones résidentielles. En tant que Maire de Montoir-de-Bretagne et Vice-présidente au développement économique, j'insisterai sur ce point. »

Claude Aufort

« Comme Vice-président au développement durable et à la transition énergétique, je souhaite dire un mot de ce point de vue. On parle des défis du PADD. Ce territoire contrasté oblige en effet à relever constamment des défis. C'est politiquement inconfortable, mais c'est aussi ce qui donne du sens à l'action politique. La question de la transition énergétique est omniprésente du fait de ces contrastes, et c'est une chance que de réfléchir aux avant-postes de l'évolution de l'industrie et de sa compatibilité avec le développement durable, même si ce n'est pas toujours simple. Les orientations du PADD, le PLUi, ouvrent des perspectives stimulantes, et je remercie tous ceux qui se sont attelés à la tâche. Comme Maire de Trignac, l'intérêt renouvelé, affirmé de la CARENE vers le pays briéron ne peut que me conforter à penser que notre Ville, celle de Trignac, doit prendre toute sa place comme un territoire d'articulation entre les différentes composantes de notre communauté d'agglomération. Ses inconvénients – les routes qui la traversent – peuvent alors se renverser en atouts qualitatifs pour passer d'une ville séparée à une ville reliée. J'ajoute un dernier mot sur la gouvernance, puisque c'est une remarque qui a été formulée en conseil municipal et qui n'a pas été reprise dans cette présentation, une remarque qui me semblait pertinente. La question a été posée de savoir pourquoi, pour un PLUi intégré dans un plan d'action et de développement durable, n'avoir dans le comité de suivi que des élus et techniciens de l'urbanisme et pas du développement durable, par exemple ? Cette question ouvre peut-être au débat. »

Alain Michelot

Il est vrai qu'aujourd'hui, dans la gouvernance, le comité de suivi est composé uniquement des adjoints à l'urbanisme de chaque commune et des techniciens, adjoints à l'urbanisme qui ne sont d'ailleurs pas tous conseillers communautaires. Cette question interpelle en effet, puisque des travaux sont menés aujourd'hui sur le PCAET, qui sont pilotés par Pascale Hameau, et il serait judicieux, pour enrichir ces travaux, que chaque commune, s'il y a des délégations données par le Maire à d'autres élus, participent à ces travaux du PCAET dans le cadre de leur délégation.

François Chéneau

« J'ai beaucoup de choses à dire, mais je ferai un effort de synthèse. Construire un PADD en un temps aussi bref était une gageure, et elle a été tenue. Il était déjà très difficile de construire un PLU dans une de nos communes auparavant. Pour construire un PLU intercommunal, la difficulté est multipliée par dix, en quelque sorte. La quantité de travail était très importante, et sa réalisation en aussi peu de temps mérite d'être soulignée. Au sein du conseil municipal de Donges, un certain nombre de craintes se sont exprimées. Je me dois de relayer ces spécificités revendiquées, tout en faisant part de mon accord avec les propos de Michèle Lemaître sur la synthèse des spécificités que constitue ce PADD et la nécessaire complémentarité des communes, parce que ce sont des enjeux très importants. Je salue également ce qu'a dit Jean-Jacques Lumeau au sujet des mobilités et de la prise en compte des spécificités des communes dans l'avancement vers des mobilités plus durables. Chaque maire a bien évidemment le sentiment que sa commune est un cas à part. C'est un sentiment généralement partagé, qui ne l'est pas forcément vu de l'extérieur. Pour Donges, nous avons le sentiment d'être une commune « périphérique ». Nous sommes à la périphérie de la CARENE, non par volonté ni par choix, mais par la géographie. En termes de distances, de mobilités, d'habitudes de vie, il faut savoir que dans certains quartiers de Donges, on est à 5,5 km de Savenay et à 24,5 km de Saint-Nazaire. La distance est donc multipliée par trois vers la ville-centre, et pour nous, à Savenay, il y a des enjeux de mobilité, parce que la gare est bien desservie en TER, des établissements commerciaux s'y développent rapidement, et les habitudes de nos communes se moquent des territoires administratifs : ils franchissent allègrement les frontières de nos intercommunalités. Nous avons donc le sentiment d'être une ville périphérique. On parle de la ville du quart d'heure, mais lorsque l'on est dans le quartier de La Guesne, à Donges, tout au nord, près du Brivet, on est à douze minutes du centre de Donges, mais douze minutes en voiture. À vélo, ce sont trente-sept minutes. Il y a des territoires qui sont grands, qui ne sont pas toujours adaptés à la centralité, et il faut en tenir compte. À cet égard, nous avons le souci de faire reconnaître les spécificités involontaires de nos communes, involontaires parce que c'est construit ainsi depuis très longtemps. Nous souhaitons que ce soit pris en compte ensuite, dans la phase ultérieure du règlement et du zonage, pour adapter au mieux les objectifs, qui sont consensuels, avec les réalités, qui sont parfois plus compliquées, pour la mise en œuvre de ceux-ci.

Par ailleurs, sont évoqués des enjeux très importants en matière d'environnement, de préservation de l'espace naturel et agricole et également, des nécessaires capacités de développement économique, de développement industriel. Dans

nos communes, il y a des injonctions un peu contradictoires parce qu'il faut à la fois permettre le maintien des activités économiques, qui sont essentielles non seulement pour les habitants de la CARENE, mais aussi pour notre région, notre bassin d'emploi, et également, protéger les zones naturelles et agricoles. Parfois, les habitants d'une commune comme Donges, qui sont face à ces multiples enjeux, qui sont à la fois dans le Parc de Brière, à la fois dans un périmètre Seveso, à la fois avec des servitudes de canalisations d'oléoducs, de pylônes, de voie ferrée, de poids lourds, etc., ont le sentiment d'être coincés entre les nécessaires dynamiques industrielles, les sacrifices à faire pour l'industrie, et les dynamiques de développement de la protection de l'environnement. L'habitant a quelquefois le sentiment d'être en quelque sorte la variable d'ajustement entre les deux. C'est une préoccupation de certaines de nos populations qu'il faut entendre et qui nécessite de faire un travail très affiné lors de l'élaboration du règlement et du zonage.

Les habitants périphériques ont un besoin de proximité des services publics, ce qui nourrit parfois des expressions, lors d'élections, qui peuvent nous surprendre. Le besoin de proximité des services publics est un cri d'alarme qui est quelquefois lancé par nos concitoyens, qui voient s'éloigner tout ce qui peut répondre à leurs besoins de proximité les plus immédiats. Nos habitants sont souvent des rurbains. Ils ne sont pas totalement ruraux ou ne sont plus ruraux depuis longtemps, mais ils ne se sentent pas encore urbains.

Ce sont tous ces enjeux de contradictions qu'il convient de concilier et d'adapter. C'est dans ce souci que nous allons nous engager dans un travail constructif, avec tous nos collègues des neuf autres communes, pour l'avancement, dans l'intérêt bien compris de tous nos habitants, du règlement et du zonage, qui seront la déclinaison de ce PADD. »

Sarah Trichet-Allaire (au nom du groupe des élus Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Mesdames et Messieurs, chers collègues, pour ce débat sur le PADD, les élus écologistes vont reprendre en partie ce qui a été dit lors du conseil municipal de Saint-Nazaire, vendredi dernier. Sans revenir sur tous les points, sur les politiques d'habitat, d'énergie, de déplacements et autres, sur lesquelles nous nous accordons – si vous voulez le détail de notre intervention, vous pouvez aller sur le site des élus EELV de la CARENE –, je vais concentrer cette intervention sur l'usage de nos terres, des terres entre nature et industrie, et tout en grand : industries XXL et territoires naturels d'exception, entre Brière, estuaire et littoral. Oui, le PADD tente de répondre à ce délicat équilibre, et il y a des avancées considérables par rapport au passé. Mais regardons l'avenir. Nous investissons avec succès dans l'économie bleue, les énergies marines renouvelables, l'économie numérique, tout en préservant les terres agricoles et naturelles grâce au PEAN et aux espaces agricoles pérennes. L'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles est louable, bien que nous pensions qu'il faudrait non seulement ne plus du tout consommer d'espaces agricoles, mais encore, restituer des terres grâce à cet usage. Je rappelle que dans le schéma de secteur du précédent SCoT de 2008, je crois, l'objectif était d'atteindre 230 ha en 2020 pour les trois zones d'activités principales de Brais, Cadréan et des Six-Croix. Aujourd'hui, si j'en crois les sites officiels, nous sommes déjà à 370 ha pour ces trois zones. Nous avons déjà dépassé cet objectif, qui n'est plus dans le SCoT actuel. Et pourtant, les besoins sont réels. Les projets pour une agriculture de proximité se multiplient, que ce soit avec l'UPAM, l'Unité de production de l'alimentation municipale, ou les projets de vente directe ou citoyenne – les AMAP, le projet d'épicerie coopérative La Coop du coin, l'épicerie de la Locomotive, à Saint-Malo-de-Guersac... Aujourd'hui, la production agricole ne permet pas de fournir ces initiatives, aussi restreintes soient-elles. Je ne parle pas de supermarchés. Pourtant, la Loire-Atlantique est pionnière en agriculture biologique, par exemple. On fait ici des choses extraordinaires. Mais comme vous le constatez, les besoins sont énormes. Baisser la consommation des terres agricoles, c'est donc un premier pas, mais qu'il faudra approfondir.

Le deuxième point noir, à notre sens, de ce PADD, est le projet d'extension du Grand port maritime sur le Grand Tourteau, ou vasière de Méan. Cette vasière est un écosystème rare et fragile qu'il est de notre devoir de préserver. Alors, tournons-nous vers l'avenir, et plutôt que d'associer "développement économique" à "extension", innovons pour réellement optimiser les espaces et ne plus envahir les terrains naturels fragiles et pleins de vie.

Merci de votre attention. »

Marie-Christine Delahaie (au nom du groupe des élus communistes et républicains de la CARENE)

« Monsieur le Président, mes chers collègues, notre débat de ce soir s'appuie sur des documents détaillés et solides, prenant bien en compte les défis du développement équilibré et durable de notre territoire. Nous partageons et approuvons globalement les grandes orientations définies qui seront mises en œuvre dans le futur PLUi. À l'occasion de ces débats, nous souhaitons souligner quelques questions importantes et faire des commentaires sur des points précis.

Nous approuvons totalement la nécessité affirmée de confirmer la vocation industrielle et portuaire de l'estuaire de l'agglomération. C'est lui qui génère emplois et développement de l'activité. Il est important de le faire en ce moment, alors que le mastodonte italien Fincantieri, vingt chantiers dans sept pays, avec près de 20 000 salariés, vient de mettre la main sur le chantier naval STX, avec l'aval du gouvernement, ce qui ne peut susciter que de fortes inquiétudes. Notre pôle industriel a d'autre part besoin d'un Grand port maritime qui dispose d'espace pour se développer. Cet enjeu est pris en compte avec les sites du Grand Tourteau et du Hocherais, à Donges. Les documents soulignent à juste titre la volonté de développer une accessibilité à grande échelle, mais le futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes n'y figure pas, alors que l'on inscrit de préserver les capacités de développement de l'aéroport de Montoir. Comme je l'ai déjà dit lors du conseil municipal de Montoir, s'il s'agit de conforter le site d'Airbus, oui, bien sûr. S'il s'agit de transférer du trafic de voyageurs et de remettre en cause Notre-Dame-des-Landes, c'est non.

L'attractivité de l'agglomération passe aussi par l'attractivité du cadre de vie pour les habitants. Les services publics sont des atouts pour notre territoire et pour l'avenir. Leur maintien et leur développement nécessitent notre mobilisation. À cet égard, le développement des transports en commun est un élément essentiel, en particulier en direction des zones d'activités, la grande majorité des déplacements se faisant pour se rendre au travail. Le maillage de notre territoire doit s'étendre et les fréquences doivent se multiplier, en particulier vers les communes de Brière, qui concentrent plus de 30 000 habitants de l'agglomération. Les marges de manœuvre d'augmentation du versement transport le permettent.

Enfin, nous nous reconnaissons dans les objectifs annuels de haut niveau de construction de logements sur l'agglomération. Nous soutenons la perspective démographique du PADD, qui prévoit 140 000 habitants à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2050. Les annonces gouvernementales d'économies par la baisse de l'APL et les répercussions négatives sur la capacité des bailleurs sociaux de produire demain des logements neufs sont en contradiction avec nos objectifs.

Je vous remercie de votre attention. »

Françoise Lestien (au nom du groupe des élus socialistes et divers gauche de la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, à la suite de cette présentation détaillée et riche, je souhaite dire quelques mots de ce document au nom du groupe Socialiste et divers gauche.

En premier lieu, je veux souligner la méthode qui a prévalu aux travaux d'élaboration, à savoir un travail collectif, au service non pas de la définition du plus petit commun dénominateur, mais bien d'une ambition pour notre territoire. Dès le lancement de la démarche du PLUi, nous nous étions engagés à ce travail collectif entre les communes, les élus, les techniciens, et nous nous y tenons. Je tiens d'ailleurs à féliciter les acteurs de ce travail pour leur investissement. Nous avons pu en mesurer les résultats ce soir.

Si l'on prend un peu de recul par rapport à notre territoire, on constate que près de la moitié des intercommunalités se sont dotées de la compétence "urbanisme" et s'engagent dans l'élaboration d'un PLUi. Elles représentent 37 millions d'habitants. Alors que l'outil PLU intercommunal pouvait susciter des doutes, des craintes, ils sont en train d'être levés. Je pense donc que nous nous inscrivons dans une perspective porteuse de sens en écrivant ensemble notre règle commune à l'échelle de notre bassin de vie. Cela ne veut pas dire que nous allons fabriquer de l'uniformité. Cela n'aurait aucun sens. Nous allons au contraire mettre en cohérence, dans le respect de nos diversités d'identités et de paysages.

Par la force de son économie, la qualité de son cadre de vie et la diversité de ses propositions sportives ou culturelles, notre territoire s'inscrit pleinement dans la croissance démographique de l'ouest de la France. Ainsi, je voudrais vous

rappeler que l'INSEE vient de nous faire savoir, cet été, que le département de la Loire-Atlantique devrait compter 445 000 nouveaux habitants d'ici à 2050. Bien entendu, nous allons en accueillir une partie. À nous de faire en sorte que cela soit le plus harmonieux possible. Le PLUi sera un outil précieux pour cela.

Je ne veux pas être redondante avec ce qui vient de se dire, mais permettez-moi d'insister sur quelques points. Nous voulons, déjà de longue date, enclencher un cercle vertueux de renouvellement, aussi bien urbain qu'industriel, pour économiser l'espace. C'est sain, notamment pour préserver l'agriculture, les paysages et les espaces naturels. Pour autant, chacun doit garder à l'esprit que notre pôle-position industrielle et notre capacité d'innovation font que nous nous devons de dégager de nouveaux et vastes espaces de développement. L'une des meilleures illustrations en est d'ailleurs le Grand port, qui consolide son rôle sur la façade atlantique et qu'il nous faut accompagner. Autre enjeu – il va de pair –, notre façade littorale, particulièrement attractive. Elle nous différencie et valorise notre place dans la métropole. Des travaux sont en cours, et des projets également, notamment sur la plaisance. La saison estivale a bien montré qu'il y avait là un fort enjeu pour nous tous, et l'intérêt marqué des médias nationaux pour notre offre est une bonne perspective. La soirée de rentrée d'Audacity autour de l'économie bleue que nous avons eue le mois dernier, a montré que regarder vers la mer ne se limite pas au tourisme et que cela nous ouvre déjà des marchés prometteurs, sources d'emplois et de sens.

Enfin, comment ne pas évoquer notre environnement exceptionnel, notamment la Brière, mais pas seulement ? On le sait, notre agglomération prend de plus en plus de responsabilités dans ce grand domaine, aux côtés d'acteurs importants, comme la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière. Mais il y a aussi la gestion des déchets ou encore, la volonté que nous affirmons de jouer notre rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, avec l'élaboration du plan climat, air et énergie territorial. Cet enjeu fait que notre PLUi doit trouver un équilibre qui assume à la fois sa dimension industrielle, son attractivité résidentielle et sa volonté d'accueillir de nouvelles populations, en assurant les solidarités prévues dans notre PLH, avec cette donne environnementale très sensible.

En conclusion, chacun voit bien l'intérêt du document présenté. Loin de se contenter de décrire l'existant ou de cumuler les contraintes, il propose une vision pour bâtir un avenir commun. J'ai la conviction, et je crois que nous la partageons tous, que ce travail sera beaucoup plus lisible et porteur de sens pour nos concitoyens, mais aussi de résultats pour notre territoire, que si nous avions, chacun dans notre coin, élaboré dix PLU séparés. Nous devons être fiers du travail que nous sommes en train d'accomplir, ce PADD étant une première pierre prometteuse du PLUi à venir. Inutile de vous préciser que le groupe socialiste adhère complètement à ce document. »

Éric Provost

« Étant en charge des questions agricoles au sein de la commission « aménagement durable », je voulais indiquer à Sarah Trichet-Allaire que j'étais en phase avec elle sur les principes qu'elle a évoqués quant à la préservation et à la pérennisation de nos espaces agricoles. Mais je pense qu'il faut aussi que nous soyons plus modérés et plus pragmatiques, finalement, dans notre action et dans notre plan d'actions. Aujourd'hui, nous avons surtout cherché à préserver les entités fonctionnelles que constituent les sièges d'exploitations agricoles, et cela a été fait. Nous avons des fonctionnalités préservées pour les grandes exploitations agricoles de notre agglomération. En revanche, quand nous avons à faire face à des successions d'agriculteurs, les choses sont plus compliquées. Ainsi, sur le secteur de la Motte Allemand, nous venons tout juste, après avoir dépensé beaucoup d'énergie, de trouver un repreneur pour des fonciers disponibles. De la même manière, nous avons dû intervenir et nous rendre propriétaires d'une exploitation à Donges qui ne trouvait pas de repreneur, et nous avons été critiqués. Je crois que c'est aussi sur cette action du quotidien à long terme que nous devons nous centrer, faire en sorte que les espaces agricoles existants soient préservés et pérennisés, parce que malheureusement, nous avons encore à faire face à des projets qui n'ont pas trouvé leur implantation dans les enveloppes urbaines constituées ou les zones d'activités constituées. Nous avons donc aussi parfois à faire preuve de pragmatisme par rapport à ces questions. »

Marie Hélène Montfort

Les spécificités des communes sont souvent évoquées dans ce PADD, mais concrètement, comment cela va-t-il se traduire ? Comment passe-t-on des grands principes à l'échelle de l'agglomération à la réalité du terrain ?

Alain Michelot

La spécificité des communes revient en effet très souvent dans les débats des conseils municipaux et notamment, des élus. Cette interrogation était dans la tête de tous les élus lorsque la décision a été prise de transférer la compétence. Aujourd'hui, il faut évacuer ces doutes, puisqu'il est bien entendu que les spécificités seront respectées. Ainsi, on ne construira pas d'immeubles à Saint-Malo-de-Guersac et on ne construira pas une chaumière en plein centre-ville de Saint-Nazaire. L'image est assez valorisante pour illustrer cette volonté. En tant que Vice-président pilotant ce dossier, je m'engage effectivement à ce que dans la poursuite des travaux, on garantisse les spécificités des communes. Un maire n'acceptera jamais de ne pas défendre les spécificités de sa commune. Il est temps aujourd'hui d'évacuer ce débat. Nous avons bien avancé, les travaux sont en co-construction et nous allons bien entendu respecter tout cela.

Le Président

« Pour conclure, j'essaierai d'être assez court....

J'ai demandé tout à l'heure s'il y avait d'autres prises de parole et sur mon tableau, rien ne clignotait. »

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, excusez-moi pour cette incompréhension de la règle. Je n'avais pas compris que nous devions appuyer tous en même temps pour que vous ayez ensuite l'occasion de distribuer la parole. Néanmoins, je vais changer mon intervention : je vais aller directement aux conclusions. Je vais rappeler quelque chose d'essentiel, en fait. Nous avons à la fois le PADD, le PLUi, etc. Je ne vais pas revenir sur tout le détail... Le PADD doit être un document concis, mais qui doit être aussi relativement détaillé, et qui est un document réglementé, entre autres par le Code de l'urbanisme, dans lequel on trouve un certain nombre d'obligations, et fort heureusement, l'ensemble du groupe projet, élus et personnel associé de nos collectivités, a fait en sorte de respecter l'ensemble de ces obligations.

Les élus du groupe MoDem de Saint-Nazaire ont souhaité aujourd'hui, à travers ma personne, insister sur la méthode employée, deux années de travail, d'échanges, de débats, nous l'avons vu. Nous avons pu voir aussi un échange avec l'ensemble des communes, donc plutôt intéressant. Nous avons vu naître un effort visible de consultation de la population, à travers un certain nombre de réunions publiques, qui n'est pas toujours au rendez-vous, parce que nous avons senti que la population n'était pas toujours très intéressée. Vos détracteurs pourraient dire qu'il y a eu un manque de communication, etc., bla bla bla, néanmoins, nous sentons que la population, quand elle n'est pas concernée sur la parcelle de leur terrain ou par un projet qui passe à proximité, on a toujours du mal à la motiver.

Je rejoins par ailleurs notre collègue qui demandait comment cela allait se traduire. Nous imaginons un certain nombre d'actions qui vont être mises en place, des actions qui seront conséquentes, qui seront planifiées dans le temps, qui seront budgétées et qui, pour certaines, ont déjà été budgétées précédemment dans le ROB, le rapport d'orientations budgétaires, et dans les prochains. Il y a tout de même des points sur lesquels nous voulions attirer votre attention et pour lesquels nous aimerions des actions renforcées. J'ai eu l'occasion de le dire, je ne sais plus dans quelle instance, mais je crois que c'était à notre dernier conseil municipal. Nous aimerions des actions et notamment, l'ouverture d'un débat sur la qualité de l'air de notre territoire. Cela nous semble important. Nous aimerions qu'il y ait plus d'actions sur tout ce qui a trait à la transition énergétique. La dernière fois, j'avais pris la parole sur ce point, notamment au moment du budget. Pour rappel, je crois que 1 % de notre budget est consacré à la transition énergétique. On m'a fait le retour selon lequel c'était 1 % visible, mais que c'était inclus dans l'ensemble des projets. J'aimerais que l'on puisse arriver à montrer à nos concitoyens de l'ensemble des communes qu'en fait, cela allait au-delà du simple 1 % du budget, et que l'on mette aussi l'accent sur l'accessibilité, notamment des personnes en situation de handicap.

Voilà, globalement, les quelques actions sur lesquelles nous aimerions avoir des choses un peu plus concrètes dans nos prochains échanges.

Chers collègues, je vous remercie. »

Le Président

« Il n'y a plus de demande de prise de parole. J'aimerais vous faire part de quelques éléments. S'agissant du PADD et du PLUi, les travaux menés depuis seize mois, puisque la première réunion avait eu lieu en juillet et qu'avant l'été, nous avons eu une réunion en quelque sorte fondatrice de cette démarche, pour que nous puissions partir dans la pause estivale avec les idées à peu près claires avant de prendre des décisions les uns et les autres. Je crois que nous devons être collectivement fiers de cette maturité, de ce travail qui a été mené. Permettez-moi d'ailleurs de remercier Alain Michelot, bien évidemment, l'ensemble des élus du Conseil communautaire qui siègent ici ce soir, mais aussi celles et ceux qui ne sont plus conseillers communautaires depuis les modifications dues aux élections municipales de Trignac, ainsi que l'ensemble des maires, des adjoints à l'urbanisme, des adjoints au développement durable, lorsqu'ils existent dans les communes, toutes celles et ceux qui ont pris part à ce travail, et bien sûr, de remercier l'ensemble des services : les services de l'agglomération, qui ont accompli un travail considérable, mais aussi l'ensemble des services des communes, parce que cette volonté politique et ce travail n'allaient pas de soi, au début. Il a fallu cette maturité, cette qualité d'échange. J'ai bien entendu, je ne suis pas sourd : il y a parfois des craintes. J'ai entendu le mot « spécificités », et j'y reviendrai. Il y a aussi des divergences profondes. Je pense à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, je pense aux infrastructures portuaires...

Et il y a, de mon point de vue, un sujet assez simple. Madame Lestien l'a évoqué dans son propos : l'INSEE nous dit que globalement, ce sont entre 400 et 450 000 hommes et femmes qui vont venir sur notre territoire pour y vivre. Des jeunes, des actifs, des retraités, des hommes et des femmes appartenant à ce que l'on appelle le quatrième âge. Selon moi, il y a trois postures. La première est de regarder, de laisser faire, de subir. La deuxième, comme certains en rêvent, est de construire des murs. La troisième est de faire en sorte d'organiser nos villes, nos communes, notre habitat, notre flux, les lieux de travail, bref, l'ensemble des interventions qui ont eu lieu, et ceci, avec des valeurs, une volonté de vivre ensemble, de trouver des lieux de qualité. On parle de développement économique, on parle d'habitat, on parle de mobilité, on parle de transition énergétique... La première des choses, et pour vous répondre, Monsieur Texier, et j'ai bien compris votre question, mais je m'inscris complètement en faux : ce n'est pas 1 % de notre budget. C'est difficile à quantifier. Mais lorsque nous travaillons sur les questions de mobilité, d'aménagement, de foncier, où identifie-t-on, où place-t-on le service public, les écoles, etc. ? Nous sommes dans la transition énergétique. Nous intervenons sur des politiques d'habitat, avec des budgets considérables, et nous consacrons encore même cet après-midi un temps important sur l'avenir de la production du logement et notamment, de logement social. Plus nous avançons, plus la catastrophe est annoncée, et si le gouvernement continue comme il le fait, dans deux ans et demi à trois ans, le bailleur social Silène aura déposé le bilan. C'est une réalité et les maires, de gauche comme de droite, n'auront plus la capacité d'organiser et de construire du logement pour tous. C'est réglé comme du papier à musique et je demande à celles et ceux qui m'expliquent le contraire de me dire comment faire. C'est une préoccupation majeure, parce que, pour être clair avec vous, je ne rêve pas, pour être dans des palmarès ou que sais-je, de 140 000 habitants dans l'agglomération ou de 80 000 dans la ville de Saint-Nazaire. Ce qui m'intéresse, c'est de pouvoir avoir une ville, une agglomération qui tienne son rang en termes de qualité de vie, de tourisme, de développement économique, que tout le monde y trouve un toit, quels que soient ses revenus. Et que nous soyons 75 000, 80 000 ou 85 000 habitants à la ville de Saint-Nazaire, ou 150 000 ou 200 000 dans l'agglomération, c'est l'usage qui m'importe.

J'entends parler des spécificités. Je partage ce point de vue. Je suis convaincu que lorsque vous êtes au conseil municipal, les uns et les autres, comme je le suis, nous avons même des spécificités dans nos communes. Alain Michelot a pris l'exemple de la chaumière. Quand on parle d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, à l'Immaculée, on ne parle pas de la même façon à Méan-Penhoët, on ne parle pas de la même façon à Saint-Marc – encore qu'à Saint-Marc, cela dépend du quartier où l'on se trouve –, et dans la ville de Saint-Nazaire, je ne parle pas de la même façon lorsque nous évoquons le parc paysager, la coupure verte, ici ou là, ou l'avenue de la République. Les spécificités existent bel et bien, et nous allons entamer le travail de couture, qui est extrêmement important.

Il y a encore un autre sujet, pour lequel j'en appelle ici à des adjointes et des adjoints à l'urbanisme en vue d'une cohérence. Ce Conseil communautaire a été l'un des premiers du département à voter le PEAN, c'est-à-dire à identifier, comme l'a identifié Sarah Trichet-Allaire ou Éric Provost, des fonciers dédiés à l'agriculture. Puis, nous avons augmenté les zones non urbanisables. C'est bien un respect, une protection de l'environnement. Mais en même temps, lorsque

nous construisons du logement dans les villes constituées, c'est-à-dire où il existe des services publics, des écoles, de la mobilité, il faut aussi le courage politique pour construire. À celles et ceux qui interviennent à ce sujet, je ne fais de procès d'intention à personne, je dis qu'il faut aussi de la cohérence : il n'y a pas un maire, aujourd'hui, qui n'est pas confronté à des recours abusifs, où l'intérêt à agir est parfois contestable, simplement pour gagner du temps, voire, et de plus en plus, de l'argent. Nous devons aussi avoir cela en tête.

Ce que je retiens de ce soir et de la méthode de travail qui est enclenchée, et je vous en remercie toutes et tous, c'est cet esprit constructif, avec bien évidemment des oppositions, parfois, des sensibilités et des approches auxquelles nous devons être attentifs. C'est aussi qu'il faut prendre en compte une géographie si particulière, que certains d'entre vous ont évoquée : la façade maritime, les bords de Loire, la Brière. C'est cela qui forme notre atout : cette diversité, qui, pour nous, est la plus belle carte pour soutenir notre activité. Et je le répète ici : je préfère de loin que nous nous organisions pour recevoir cette population, parce qu'elle est source d'attractivité, source de dynamiques et donc, de solidarité entre nous, y compris dans la réaffectation des ressources dans nos collectivités. Car c'est aussi, soyons clairs, plus de contributeurs à l'impôt et donc, là aussi, plus de solidarité.

Avant de prendre acte de ce PADD, je souligne, avec ma casquette de maire, puis de président d'agglomération, qu'il y a des groupes qui se disent d'opposition dont je n'ai jamais entendu le son de leur voix.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Montoir-de-Bretagne – Modification n° 6 – Approbation

Alain Michelot

La modification n° 6 du PLU de Montoir-de-Bretagne, approuvée le 9 décembre 2003, porte sur les objets suivants : modification des dispositions générales du règlement, modification de zonage dans le secteur de la rue Gautier et modification du règlement pour la zone UF, dans un souci de concilier l'accueil d'activités économiques à proximité de quartiers d'habitation. Il est en effet proposé d'en conditionner l'accès ou l'installation dans les zones classées UF au PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 21 juillet 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, dans la mesure où une erreur matérielle de périmètre sera corrigée.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-André-des-Eaux – Révision générale – Bilan de la concertation et arrêt du projet – Approbation

Alain Michelot

Cette délibération est importante pour la commune de Saint-André-des-Eaux. La procédure de révision générale du PLU de Saint-André-des-Eaux a été prescrite par délibération du 22 septembre 2014, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation.

Il convient aujourd'hui de tirer un bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de PLU. Entre réunions publiques, réunions de travail, expositions, articles de presse, informations régulières sur le site Internet de la commune, mise à disposition d'un registre en mairie et rendez-vous accordés par Mme l'Adjointe à l'urbanisme, les modalités de concertation mises en œuvre répondent à celles approuvées par l'assemblée délibérante en septembre 2014. Le public a pu s'exprimer librement sur le projet de PLU.

D'une manière générale, les habitants se sont surtout exprimés sur les demandes de constructibilité, mais il n'y a pas eu d'opposition au projet de PLU. De petits recalages de zonages ont été effectués.

Jérôme Dholland

Le PLU a été prescrit le 22 septembre 2014. Le 3 octobre 2017 voit la concrétisation de trois années de travail, qui matérialise un engagement de la campagne municipale à Saint-André-des-Eaux et qui est présentée au débat communautaire. C'est l'occasion de remercier le Conseil communautaire et l'ensemble des élus d'avoir permis la poursuite de ce travail de révision, qui était un exercice important pour la commune, sur lequel les élus ont fait preuve de capacités d'autocritique sur le PLU actuel et sur l'hyperurbanisation qui caractérisait la commune, qui a fait l'objet d'un certain nombre de critiques. Il s'agit là du passé et Saint-André-des-Eaux s'engage maintenant sur le futur, c'est-à-dire le PLU, sachant que l'arrêt du PLU et du travail réalisé par les élus de la commune, avec l'appui des services et des cabinets, est une étape vers ce futur. Catherine Lungart est l'adjointe qui a porté ce projet. Elle est invitée à en présenter une synthèse.

Catherine Lungart

Saint-André-des-Eaux compte 6 191 habitants en 2017. Le taux de logements sociaux est de 7,68 % et les surfaces naturelles et agricoles recouvrent 77 % du territoire de la commune. En dix ans, la commune a consommé près de 50 ha de zones agricoles et naturelles.

L'analyse du territoire menée avec les services de l'État a porté sur des zones d'influence. Elles sont présentées sur un diaporama. À l'ouest de la RD 47 se trouve une zone (en jaune) sous influence du golf Barrière, plus communément appelé le golf de La Baule, qui se situe majoritairement sur le territoire de Saint-André-des-Eaux. Cette zone est composée à la fois d'une urbanisation ancienne, avec deux « villages », du parcours du golf et des lotissements qui se sont réalisés autour du parcours. La zone à l'est (en bleu) est la zone d'influence du marais de Brière. Elle est caractérisée par un paysage, une architecture un peu plus traditionnelle et s'arrête au chemin des Gascieux (au nord de la zone en rouge). La zone en gris est la zone agglomérée dans laquelle se fera le développement de la commune, principalement. La zone en rouge est une zone sous influence de cette zone agglomérée, mais il s'agit en fait d'une zone de transition entre la zone agglomérée et la zone sous influence du marais, avec la limite du chemin des Gascieux.

Les règles de constructibilité seront différentes en fonction de ces zones, à savoir : construction uniquement en dents creuses pour les zones d'influence de la zone agglomérée ainsi que dans la zone d'influence du golf, et plus aucune construction nouvelle dans la zone d'influence du marais, ainsi que dans la partie en blanc, entre toutes les zones, qui est une zone sans influence, où il y a de l'habitat mais où aucune construction nouvelle ne sera autorisée. Dans ces secteurs, des extensions d'habitation et des annexes pourront toutefois se faire sous certaines conditions. Dans la zone d'agglomération (en gris), le développement se fera par densification.

La commune de Saint-André-des-Eaux a connu depuis 2007 une évolution démographique de plus de 2 % par an. Les élus ont souhaité stabiliser cette progression, avec un objectif de 70 logements par an, soit un volume de 840 logements supplémentaires d'ici 2030. Ces logements seront principalement réalisés dans la zone agglomérée, puisque le PLU prévoit d'y accueillir 90 % des nouvelles constructions, sachant que 39 % de celles-ci se feront dans la ZAC de centre-bourg, d'intérêt communautaire. Il ne s'agit là que des logements neufs.

Pour citer quelques réponses réglementaires aux enjeux du PLU, parmi les critères retenus qui caractérisent la commune, son identité, notamment paysagère, a été particulièrement travaillée. Une OAP de continuité écologique permettra de préserver ses réservoirs de biodiversité, notamment les mares à grands tritons, afin de poursuivre le travail qui avait été commencé en 2013 et 2014 avec Guérande et Saint-Lyphard, dans le cadre du « contrat nature ». Par ailleurs, un travail d'identification et de protection du bâti patrimonial de la commune a également été réalisé, ainsi qu'une charte chromatique, qui sera mise en place sur l'ensemble du territoire.

La polarité du bourg a été renforcée, notamment à travers un travail sur les dents creuses et sur les zones de densification. Sept OAP sectorielles ont donc été mises en place et créées afin d'optimiser le foncier du centre-bourg. La densification de ces OAP est comprise entre 20 logements/ha pour des OAP d'extension urbaines et 60 logements/ha pour la ZAC de centre-bourg, dans l'hyper centre, d'intérêt communautaire.

Ce travail de densification du bourg répond également à la volonté de conforter l'activité agricole. Contrairement aux dix dernières années, la consommation de surfaces agricoles et naturelles est réduite à 21 ha, soit 2 ha/an, à mettre en regard avec les 5 ha/an évoqués précédemment. De plus, 50 ha de zones 2AU, dans le PLU actuel, ont été réaffectées au zonage agricole. Par ailleurs, en matière de développement économique, la zone 2AUe d'extension de la zone des Pédras préexistante au PLU a été conservée, et un espace a été localisé pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

La dernière vue du diaporama présente un exemple d'OAP. C'est une OAP en Ub, dans le cœur de la commune, avec, sur 4 700 m², une densité de 30 logements. Il sera demandé 15 logements + ou - 2, 4 logements sociaux, la préservation d'une petite annexe en pierre qu'il est intéressant de conserver sur le plan du patrimoine. Des haies ont été identifiées en limite du bâti existant et seront également conservées.

Le Président

Cette révision du PLU représente des mois de travail et l'exercice de présentation en si peu de temps n'est pas simple. Il convient de saluer le travail réalisé et la qualité de sa présentation.

Il est néanmoins nécessaire d'être vigilant sur le vocabulaire employé. Le mot « densification » peut faire peur à la population, parce qu'il peut donner le sentiment qu'il s'agit de concentrer des gens dans des boîtes. Il serait préférable de parler de « partage de l'espace », sur le plan pédagogique. Lorsque l'on parle de respect de l'environnement, de consommation des espaces naturels, la notion de densification est bien celle de partager l'espace, et le seul ratio qui est intéressant est celui du nombre d'hommes ou de femmes qui vivent sur un hectare ou dans une surface donnée, et non pas celui du logement, parce qu'un T5 peut n'être occupé que par une personne, voire deux. Il convient de faire de la pédagogie sur ces sujets.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Trignac – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU3 du secteur d'Herbins-Grandchamp et engagement de la procédure de modification n° 6 du PLU de Trignac

Alain Michelot

Le projet de modification du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3, secteur destiné à accueillir des activités économiques situées au nord d'Herbins. La réflexion sur ce secteur, initiée fin 2016, a permis de confirmer le potentiel de ce site en vue de proposer une offre foncière adaptée pour l'implantation de nouvelles activités économiques, sur une emprise d'environ 13 000 m² privilégiée sur les franges nord du secteur d'Herbins, en façade sud de la rue Georges-Brassens, dans le cadre d'opérations d'ensemble. L'ouverture à l'urbanisation partielle de ce secteur se révèle en effet une opportunité de premier ordre pour développer une dynamique économique totalement inscrite dans le cœur d'agglomération et dans l'enveloppe urbaine, dès lors que ce développement se réalise au travers d'un projet urbain et architectural d'ensemble et qu'il participe à poursuivre la structuration des quartiers déjà existants.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU3 du secteur d'Herbins dans le cadre de la modification du PLU et la prescription d'une procédure de modification n° 6 du PLU au vu du projet susvisé sur le périmètre de la zone AU3.

Sarah Trichet-Allaire (au nom du groupe des élus Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Comme nous l'avons évoqué lors du débat sur le PADD, nous pensons qu'il n'est pas possible de continuer à urbaniser des terres alors que nous devrions au contraire en libérer, comme nous avons pu entendre que c'était possible. Cette parcelle se trouve certes dans une zone très urbanisée, mais nous nous demandons s'il est vraiment pertinent d'utiliser cet espace pour des constructions commerciales alors que des cellules sont vides à proximité. Dans l'attente d'explications sur la nécessité d'urbaniser cette zone et l'impossibilité d'optimiser d'autres espaces, nous nous abstenons sur cette délibération. Merci. »

Claude Aufort

Cette zone est située derrière la gare, lorsque l'on sort de la gare, à droite. Elle se trouve vraiment dans un secteur qui est urbanisé tout autour. Cette zone est intéressante parce que demain, l'aménagement de la gare et la sortie nord donnent de vrais atouts sur cette partie du territoire. Il conviendra de voir dans le détail pour savoir s'il s'agira uniquement de locaux à destination commerciale. En tout cas, il s'agit d'une belle position. La question pourrait se poser sur d'autres zones mais en l'occurrence, le secteur est situé sur un futur beau boulevard de l'Atlantique, puisqu'il fera l'objet d'une rénovation, mais il est coincé entre des zones commerciales. Il est desservi par le réseau de transports et c'est un endroit qui peut répondre à l'idée de partage de l'espace.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions : le groupe EELV).

Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Pornichet – Révision allégée n° 1 – Approbation

Alain Michelot

La révision allégée n° 1 du PLU de Pornichet approuvé le 14 janvier 2010 porte sur la réduction d'espaces boisés classés situés dans trois sites distincts. L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables avec réserve pour chacun des sites et demande en particulier un complément d'inventaire et de diagnostic ainsi que des justificatifs de déboisement, un suivi dans le temps de l'évolution des impacts identifiés, un projet de requalification, le renforcement des deux bandes encadrant le centre de thalassothérapie et une solution de compensation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Il est proposé de répondre favorablement à ces réserves et de modifier le projet de révision allégée du PLU de Pornichet pour les intégrer, à l'exception de la réserve tenant à préserver et renforcer les deux bandes encadrant le centre de thalassothérapie, compte tenu d'impossibilités techniques.

La délibération n° 7 est adoptée à la majorité (un contre : Robert Belliot ; une abstention : Gauthier Bouchet).

Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Pornichet – Modification n° 6 – Approbation

Alain Michelot

La modification n° 6 du PLU de Pornichet approuvé le 14 janvier 2010 porte sur trois éléments : le changement de zonage des tranches 3 et 4 de la ZAC Pornichet Atlantique et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, l'adaptation du linéaire commercial sur les secteurs de Sainte-Marguerite et des Océanes pour lutter contre les friches commerciales, et simplification du règlement écrit des zones Ns et Nm pour prendre en compte les prescriptions du décret « Plage » et assurer une lecture facilitée du règlement. Une enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 21 juillet inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour les trois modifications envisagées, avec cependant une réserve pour la modification relative au changement de zonage des tranches 3 et 4 de la ZAC de Pornichet Atlantique, à savoir que la CARENE étudie la possibilité, pour l'EBC de la tranche 3, de mettre en place un

suivi de la faune et de la flore basé sur des indicateurs adaptés. Afin de répondre à cette réserve, un suivi floristique et faunistique sera assuré par la CARENE, qui restera propriétaire de l'espace visé.

La délibération n° 8 est adoptée à la majorité (deux avis contraires : Gauthier Bouchet et Robert Belliot).

Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-Nazaire – Modification simplifiée n° 1 – Lancement de la procédure – Autorisation

Alain Michelot

Il est apparu qu'une erreur matérielle avait été commise lors de la conception du PLU de Saint-Nazaire approuvé en mars 2017. Un emplacement réservé a été maintenu. Il s'agit de corriger cet oubli selon une procédure de modification simplifiée de PLU. L'objet de la présente délibération est de préciser les modalités de concertation du public, qui seront les suivantes : mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois au minimum.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Parc naturel régional de Brière (PNRB) – Modification des statuts – Avis de la CARENE

Éric Provost

Il s'agit de recueillir l'avis de la CARENE pour une modification statutaire.

La question de l'avenir même du Parc naturel régional de Brière a été posée en 2016, du fait, d'une part, de difficultés financières importantes, et d'autre part, d'un contexte législatif qui fait apparaître les évolutions juridiques de la loi NOTRe. Dès 2017, la CARENE s'est solidarisée avec le Parc en apportant un soutien financier exceptionnel.

À cette question de l'avenir du Parc, les EPCI, le Département et la Région ont répondu qu'il fallait le pérenniser et en accentuer la visibilité, mais surtout, engager un travail de diagnostic et de réflexion permettant notamment de réaffirmer les cœurs de missions du Parc, de prioriser ses missions et ses actions, et, concernant la dynamique territoriale, de faire évoluer sa gouvernance, en lien avec l'évolution des participations statutaires.

Dans ce cadre, il est acté aujourd'hui un projet d'évolution statutaire qui a fait l'objet de concertations avec l'ensemble des Maires, en date du 28 juin 2017, et qui sera présenté le 10 octobre 2017 lors du Comité syndical.

Les éléments les plus importants sont d'abord les participations statutaires, qui restent stables pour la Région et le Département, mais qui augmentent significativement pour les EPCI, puisque pour la CARENE, il s'agit de passer d'une contribution symbolique de 1 000 € à environ 91 000 €, et pour certaines communes également, notamment pour la Ville de Saint-Nazaire. Un autre élément saillant de cette évolution statutaire est la gouvernance elle-même du Parc. Outre une répartition légèrement différente des membres du Comité syndical, il est prévu l'entrée des EPCI au sein du Bureau, en l'occurrence, pour la CARENE, à raison d'un siège représentant deux voix. Il s'agit là d'un événement majeur pour le territoire.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification des statuts du Parc et d'autoriser le Président ou son représentant à émettre un vote favorable à cette modification, qui sera présentée au Comité syndical du parc le 10 octobre 2017.

Claude Aafort (au nom du groupe des élus socialistes et divers gauche)

« Le Parc de Brière est un élément essentiel de notre territoire. L'arrivée des EPCI, avec des financements adéquats, vient conforter son existence, et c'est un moment important. Les changements opérés aussi, avec l'arrivée de la

GEMAPI, concomitamment à cela, ont permis une réflexion de fond repositionnant les missions qui sont au cœur de l'action du Parc. J'attire l'attention sur le travail de qualité réalisé, qui ne s'est pas contenté des montages administratifs, mais qui a su s'emparer des changements pour re-questionner les missions, les partenariats et la place des différents acteurs. Il reste peut-être à bien accompagner ces changements auprès des habitants de Brière par des actions de communication qui leur permettent de s'approprier positivement la nouvelle donne.

Pour conclure, je veux souligner la qualité du dialogue instauré et la maturité des acteurs, qui ont su – je pense en particulier le syndicat de la Grande Brière Mottière, même si c'était un peu annexe à la réflexion sur le Parc – s'adapter à des changements concomitants particulièrement déstabilisants. Nous espérons que ce dossier évoluera favorablement afin de lui garantir demain une présence et une action pleine et entière au sein des différentes instances à venir. »

Éric Provost

Le Conseil communautaire n'était pas tenu de voter sur ce projet de statuts. Il a néanmoins été considéré qu'il s'agissait d'un fait majeur, pour la CARENE, que de se prononcer de manière extrêmement explicite sur cette évolution statutaire. Au travers de son vote sur ces nouveaux statuts comme du projet partenarial conduit depuis des mois à l'échelle des quatre EPCI sur la question de la GEMAPI, il ne s'agit pas seulement d'un exercice volontariste des compétences de la CARENE qui est proposé, mais bien l'affirmation d'une nouvelle ambition territoriale et d'une gouvernance fortifiée pour la Brière. Pour le PLUi, le littoral, l'estuaire et la Brière constituent les trois espaces naturels stratégiques pour lesquels il convient de restaurer et de préserver les grandes fonctionnalités environnementales. La Brière est un cadre de vie exceptionnel, des usages, une agriculture de marais, un tourisme à préserver et à valoriser. Tout cela ne sera possible sur le long terme que si la CARENE relève aujourd'hui les défis que pose le marais au travers de la dégradation constatée des milieux : la jussie, la qualité de l'eau, la biodiversité. Comme pour le PLUi, c'est la vision partagée, les objectifs communs et l'engagement des communes qui permettront de réussir.

À cet égard, un sujet majeur est celui de la place et du rôle de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière. Le Bureau communautaire en a souvent débattu et est en dialogue avec elle sur les deux sujets cruciaux que sont le Parc et la prise de compétence GEMAPI. Ces questions de gouvernance, de préservation et de développement local pour le Parc, d'un côté, de gestion des niveaux d'eau, de qualité des milieux pour la GEMAPI, de l'autre, sont très sensibles en Brière car constitutives de l'histoire, de l'identité et de la vie du marais. Créée par une ordonnance royale du 3 octobre 1838, cette Commission syndicale fête aujourd'hui ses 178 ans. Il a été choisi de lui réserver un rôle particulier au sein du PNRB et du Syndicat de bassin versant, qui aura à mettre en œuvre la compétence GEMAPI. Récemment, l'État a affirmé que la Commission syndicale n'avait pas la capacité de bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Son maintien sous son statut actuel au sein du SBVB comme au sein du Parc de Brière ne sera donc pas possible, sauf à mettre en péril les finances de ces organismes et donc, des EPCI qui les financent. Cette situation a suscité des craintes, qui sont compréhensibles. C'est pourquoi les communes, avec les trois EPCI qui travaillent ensemble sur l'avenir du Parc, avec le Département et la Région, comme avec les quatre EPCI qui participent au travail sur la GEMAPI, des solutions ont été recherchées pour reconnaître le rôle et la place de cette Commission syndicale. Avec ce qui est proposé ce soir dans les statuts du PNRB, avec le travail sur la GEMAPI, une place reconnue et forte est donnée à la Commission syndicale, car sa médiation et son expertise sont nécessaires. Elle sera pour la première valorisée et reconnue explicitement dans les statuts du PNRB et demain, dans ceux du Syndicat de bassin versant du Brivet.

Il y a lieu de se réjouir de la compréhension et de la coopération qui remplacent de plus en plus les craintes évoquées tout à l'heure. Pour preuve, le vote unanime de la Commission syndicale, lors de sa dernière réunion, pour les solutions de partenariat qui étaient proposées. Pour la Brière, sa gestion, son avenir, ses habitants et ses acteurs, nous faisons actuellement de grands pas, en rassemblant autour d'un projet de territoire, d'un projet de vie respectueux de son environnement, les attentes et les intérêts de chacun.

Le Président

Il faut saluer Éric Provost pour ce travail, parce que c'est une délibération qui acte un grand pas et il est à espérer qu'elle sera votée à l'unanimité, au même titre que l'unanimité d'un vote, la semaine dernière, était loin d'acquise. C'est la preuve du travail réalisé en amont et la preuve d'une maturité et d'une prise de conscience de l'ensemble des acteurs.

La transition énergétique et le respect de l'environnement ont été évoqués dans le cadre du PADD, et cette délibération acte le fait qu'il s'agit d'un changement important, pour ne pas dire radical, par rapport à l'histoire, ainsi que d'une prise de responsabilité nouvelle sur un sujet important, puisque la Brière a un rôle majeur, de par ses qualités intrinsèques, pour ses habitants, celles et ceux qui vivent en Brière, mais aussi pour le territoire bien plus large que celui de la CARENE : pour celui de toute la région des Pays-de-la-Loire.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité (une abstention : Gauthier Bouchet)

Délibération n° 11 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Opération d'aménagement Six Croix 2 – Territoire de la commune de Donges – Déclaration de projet suite à enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU, à enquête parcellaire et à autorisation au titre de la loi sur l'eau – Avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Donges

Éric Provost

À l'issue de l'enquête publique unique réalisée du 9 mai au 9 juin 2017, le commissaire enquêteur avait remis son rapport et son avis, qui s'est révélé favorable sans réserve, précédé de quelques remarques auxquelles il convient de répondre. Trois concernant la DUP, emportant mise en compatibilité du PLU, et une concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

S'agissant de la DUP, il est proposé de répondre au commissaire enquêteur de la façon suivante :

- sur la question de la circulation et des déplacements doux, il est précisé que le plan de déplacements urbains et le schéma vélo de la CARENE en cours d'élaboration veilleront à prendre en compte ce fait générateur ;
- sur la question des haies, il est précisé que la CARENE proposera un classement des haies les plus significatives. En parallèle, la CARENE s'est engagée à protéger des haies supplémentaires intéressantes pour l'avifaune ;
- sur la rectification d'une erreur dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, la CARENE confirme la modification du dossier de mise en compatibilité du PLU, ceci afin de tenir compte de la zone humide identifiée.

S'agissant par ailleurs de l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et plus particulièrement, la problématique des zones humides et de protection des espèces, suite à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le CODERST, la mesure du rétablissement hydraulique sous la RD 100 n'est pas réinterrogée et ne fera donc pas l'objet d'un porter à connaissance spécifique.

À l'issue de cette enquête publique, il est également important de préciser que le CODERST a émis un avis favorable dans le cadre de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Des prescriptions devraient être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation qui interviendra prochainement.

Par ailleurs, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus et au vu du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé de donner un avis favorable à la mise en comptabilité du PLU, rendue nécessaire.

Enfin, il s'agit, conformément aux dispositions juridiques en vigueur, de réitérer l'intérêt général de l'opération au travers d'une déclaration de projet. C'est pourquoi, il est proposé d'apporter des réponses aux remarques formulées par le commissaire enquêteur, de confirmer l'intérêt général de l'opération, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et de poursuivre la procédure d'expropriation.

Sarah Trichet-Allaire (au nom du groupe des élus Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, encore une fois, voici 25 ha qui seront urbanisés. Rappelons, par comparaison, que le PEAN est de 900 ha. C'est n'est pas une surface négligeable. Sur ces 25 ha, 17 sont actuellement des terres agricoles. J'en profite pour remercier M. Provost pour son explication relative au manque de repreneurs sur les terres agricoles, mais j'en discuterai avec lui à l'issue de ce conseil, parce qu'il y a peut-être des questions par rapport aux tailles des exploitations qui sont proposées : pour ma part, j'ai entendu qu'il y avait des gens qui cherchaient des terres.

Soyons cohérents avec notre PADD et ne continuons pas à grignoter ces surfaces indispensables pour notre agriculture, parce que lorsque l'on perd des surfaces agricoles, c'est rarement des centaines d'hectares d'un seul coup. Ce sont des hectares par-ci, des hectares par-là, et nous y contribuons.

S'agissant de ce qui a été évoqué sur l'impact sur les zones humides et la gestion de l'eau, nous reconnaissons que cela a été bien géré et bien pris en compte. Par contre, nous nous posons la question de savoir s'il n'est pas possible de réduire l'urbanisation de cette ZAC en utilisant par exemple les espaces vides de la zone de Brais, qui n'est pas à saturation, mais aussi en optimisant les activités. Il existe par exemple dans ces ZAC des activités d'informatique ou de conseil. Est-il réellement nécessaire d'être en périphérie plutôt qu'en centre-ville ou centre-bourg ? L'extension de ces ZAC encourage les entreprises présentes dans les villes à s'y installer, concourant à la désertification des centres de nos communes. Nous relevons d'ailleurs, dans l'avis de l'autorité environnementale, qu'il n'y a pas d'éléments chiffrés prouvant la pénurie de foncier dans l'agglomération. Notre SCoT lui-même relève que sur les zones d'activités, la densité du bâti est seulement de 23 %, alors qu'une étude de la CCI de l'Eure a démontré que l'emprise au sol peut atteindre 50 % tout en assurant un bon fonctionnement de l'entreprise. Il ne s'agit pas de diminuer le nombre d'entreprises, mais d'optimiser vraiment le foncier. Nous aimerions avoir des données chiffrées et des garanties de cette optimisation. Peut-être pourrions-nous par exemple avoir des objectifs de densité dans les ZAC, comme c'est le cas pour l'habitat, ou encore des zones réattribuées à l'activité agricole.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération. Je vous remercie. »

Éric Provost

Il pourra être reparlé de la question agricole, mais deux exemples ont été cités précédemment : d'un côté, une très petite exploitation, de quelques hectares, et de l'autre, une très grosse exploitation dongeoise, qui n'avait pas de repreneur, en tout cas pour la partie qui était à vendre par l'un des associés.

S'agissant de la ZAC Six Croix 2, on ne peut pas, d'un seul coup, mettre en vente et commercialiser l'ensemble des surfaces disponibles. Si aujourd'hui, on considérait qu'il faut d'abord remplir les « trous » de Brais avant d'ouvrir autre chose, cela voudrait dire que demain, on ne saurait plus accueillir des projets qui sont différents dans leur taille et dans leur fonction. Il faut que cet équilibre se répartisse à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Il faut qu'à Brais, il reste pour demain de grands espaces disponibles et qu'en même temps, la CARENE continue de faire des villages d'entreprise tels qu'elle le fait maintenant depuis quelques années. Dans le secteur de Donges des Six Croix 2, un tiers de cette surface d'extension est destinée à accueillir les entreprises du territoire – et leurs emplois – qui sont aujourd'hui touchées soit par le périmètre de protection de la raffinerie, soit par la future déviation de la voie ferrée. Ne pas offrir à ces entreprises des capacités d'accueil en toute proximité, c'est prendre le risque de les voir quitter le territoire de la CARENE. C'est un risque d'emplois, c'est aussi un risque d'équilibre de l'ensemble du fonctionnement industriel de l'agglomération, parce que ces entreprises sont en support de grosses structures telles que la raffinerie ou le terminal méthanier. C'est tout l'enjeu de la chaîne industrielle et logistique qui pourrait être perturbée.

Il est certes nécessaire d'être sobre sur la consommation foncière, et la CARENE s'y engage avec le PADD, mais elle ne peut pas se permettre de faire l'impasse sur des questions aussi stratégiques. Elle a le devoir d'apporter des réponses aux entrepreneurs qui ont besoin de ces fonciers là où la CARENE les a envisagés. De plus, sur cette zone d'activités des Six Croix 2, la gestion des aménagements sera particulièrement poussée, et l'aménagement ne veut pas dire que l'on remet en cause un certain nombre de fonctionnalités des zones humides, de la biodiversité. Tout cela sera

étudié de très près. Il faut savoir faire confiance sur la manière dont la CARENE aborde aujourd'hui l'aménagement durable.

Le Président

Je partage ces propos à 200 %. Lorsque des interventions telles que celles que vient de mener Sarah Trichet-Allaire sont pilotées par des dogmes, elles deviennent dangereuses. Il faut arrêter. Parmi les élus qui sont dans la salle, il n'y en a aucun qui tous les matins, se lève en se disant : quand vais-je consommer un peu plus d'espace ? Quand vais-je m'étaler ? Quand vais-je préparer une urbanisation future pour pouvoir consommer de l'espace ? Il faut se rappeler les débats qui ont eu lieu au Conseil municipal de Saint-Nazaire, à une époque où l'agglomération n'existait pas, lorsqu'il s'est agi de prévoir d'aménager la zone de Brais. Ces débats figurent dans les PV et ont été relayés par la presse. Aujourd'hui, il suffit de regarder l'ensemble des entreprises qui y sont implantées, comme STX Cabines. D'ailleurs, dans l'aménagement, et le Président de la Sonadev le sait, il faut rationaliser les fonciers. Il faut évidemment économiser les fonciers, y compris les fonciers de bord à quai, et, lorsque c'est nécessaire, aller dans ces parcs d'entreprise, et Donges est naturellement concernée, mais il faut arrêter d'opposer, parce que c'est contreproductif, le développement économique et le respect de l'environnement. Ou alors, c'est prôner la décroissance, et moi, je m'y oppose.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions : le groupe EELV).

Délibération n° 12 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges – Enquête publique – Avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Donges

Éric Provost

Le projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges a fait l'objet, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017, d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Donges à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation d'espèces et habitats protégés et à la suppression du passage. Dans ce cadre, au titre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire de la CARENE est appelé à donner son avis sur les modalités de la mise en compatibilité du PLU permettant la mise en œuvre du projet.

La commission d'enquête a remis son rapport et son avis, qui s'est révélé favorable sans réserve, sur ce projet de mise en compatibilité du PLU. Aussi est-il proposé de donner un avis favorable à cette mise en compatibilité du PLU de Donges.

François Chéneau

Cette mise en compatibilité du PLU ne pose aucun problème à la Commune de Donges, puisque c'est la conséquence directe du choix du tracé qui a été fait et la traduction, sur le plan de l'urbanisme, d'un choix qui a été fait ailleurs et dans d'autres conditions. C'est néanmoins l'occasion de rappeler que même si l'aspect urbanistique que le Conseil approuve ce soir ne pose pas de problème, le tracé en lui-même n'est pas sans poser de difficultés à la population de Donges. Le mois prochain sera célébré le centenaire du pétrole à Donges, puisque les premières infrastructures ont été construites pendant la Première Guerre mondiale, en 1917. Du fait de cette vocation pétrolière, qui a un siècle, la Commune a été profondément bouleversée, à la fois dans son économie, dans sa population, dans sa géographie, avec même un centre-bourg qui a été délocalisé à cause des bombardements, eux-mêmes provoqués par la présence des raffineries, en 1944. Beaucoup de choses ont donc été profondément changées à Donges par cette vocation pétrolière. Le contournement ferroviaire arrive maintenant, 70 ans après la reconstruction des raffineries, pour régler un problème qui aurait dû l'être il y a bien longtemps. La Commune se réjouit que ce problème soit enfin pris à bras-le-corps par les décideurs, mais ce contournement arrive un peu tard par rapport aux décisions qui ont été prises dans les années 1950, 1960 et même, dans les années 1970 et 1980, en termes d'urbanisation et d'aménagement industriel. Aujourd'hui, des personnes sont très pénalisées par ce contournement ferroviaire, qui vont devoir être expropriées à 91 ans et 85 ans,

pour un couple qui vit dans la même maison depuis 62 ans. On dira que c'est un cas isolé, que ce n'est pas grave, que l'intérêt général doit primer sur l'intérêt privé, mais le rôle des élus de territoire, des élus de proximité, est aussi de dire que beaucoup de sacrifices ont été consentis depuis un siècle et qu'il y en a encore qui sont consentis aujourd'hui, sans parler des riverains qui sont déjà concernés et pénalisés par le PPRT, qui vont devoir subir d'éventuelles nouvelles nuisances. Malgré tout cela, la municipalité est bien consciente que l'intérêt général du contournement conduira à la réalisation de cet ouvrage indispensable pour le développement de la raffinerie et le maintien de la plateforme industrielle à Donges et dans l'intérêt des entreprises sous-traitantes, de l'emploi sur tout le bassin d'emploi. C'est évidemment une source de satisfaction. Néanmoins, il importe de rappeler que ces changements ne vont pas sans causer des souffrances et des problèmes à un certain nombre de personnes. C'est la raison de cette intervention, même si sur l'aspect urbanistique qui est voté ce soir, la municipalité n'a aucune objection à formuler.

Pascale Hameau

Pour revenir sur la délibération relative à l'extension de la zone des Six Croix, il est dommage que l'on caricature des propos et qu'on les détourne. L'intervention de Sarah Trichet-Allaire portait sur une demande : pourquoi n'y a-t-il pas la même exigence de densification pour les ZAC que pour les zones habitées ? Dans le PADD et dans le PLH, il y a des objectifs de densification pour l'habitat, mais on n'en voit pas pour les zones d'activités. C'est une interrogation. Il ne s'agit pas de caricature ni de manque de confiance dans le travail effectué, et l'abstention des élues EELV le prouve. Elles reconnaissent qu'un travail a été réalisé, notamment sur la préservation des zones humides et les compensations. Elles ne sont pas dans la caricature, mais elles sont vigilantes. Elles connaissent les conséquences du manque d'optimisation du foncier et elles alertent sur la question, regrettant l'absence d'objectifs chiffrés sur cette optimisation. Pourquoi, par exemple, des entreprises construiraient-elles uniquement en rez-de-chaussée ? Pourquoi des bureaux ne pourraient-ils pas être à l'étage, de la même façon que des habitations ont trois, quatre ou cinq étages ? Une densification de foncier pour l'activité économique est envisageable dans le PADD comme dans le PLUi. L'objectif chiffré d'optimisation du foncier n'apparaît pas.

Sylvie Cauchie

Il est bien inscrit dans le PADD que l'on va vers une économie de l'espace à hauteur de 35 %, et cela concerne autant les zones d'habitat que les zones d'activités. C'est écrit. Lors du bilan du SCoT, il avait d'ailleurs été pointé que la collectivité était très vertueuse en termes d'économie de l'espace pour l'habitat, mais beaucoup moins dans la gestion des zones d'activités. Le PADD en tient compte et cela apparaît. Certes, il n'y a pas d'objectif de densification avec 40 logements à l'hectare, par exemple, si l'on veut faire le parallèle, mais c'est tout de même une dynamique d'économie de l'espace, à la fois pour l'habitat et pour l'aménagement des zones d'activités.

Éric Provost

La CARENE a un objectif global de sobriété sur la consommation foncière. Cet objectif global trouve sa traduction opérationnelle dans les différentes zones d'activités. Le schéma d'accueil des entreprises précise de quelle manière les zones d'activités doivent être complémentaires les unes des autres. Pour reprendre l'exemple de Brais ou de toute autre zone d'activités, de grandes parcelles sont proposées pour des projets industriels qui ont besoin de cette taille, et l'on ne vend plus de terrains en option, ce qui se faisait il y a quelques années. On vend un terrain pour le besoin immédiat et l'on ne constitue pas de réserves foncières pour dans dix ou quinze. Par ailleurs, en complément de ces grands lots fonciers, de petites parcelles sont proposées pour de petites entreprises qui ont besoin de 1 000 ou 1 500 m², avec une petite cour. Enfin, des villages d'entreprises sont constitués, qui correspondent typiquement à ce qu'évoque Pascale Hameau. Le village d'entreprises est un ensemble bâti dans lequel on trouve en rez-de-chaussée l'atelier et le garage pour la camionnette et au-dessus, les bureaux. On le vérifie à Brais, à Montoir-de-Bretagne, où il y a encore des projets. C'est la réalité des interventions d'aménagement de la CARENE, aujourd'hui, et de celles des aménageurs. Ces commentaires sont surprenants.

Le Président

Il faut ajouter que tout le monde est contraint, et par les mêmes contraintes financières et économiques.

Claude Aafort

Je ne connais pas bien les codes de cette assemblée, mais je trouve ces questions normales. Elles ne me surprennent pas et je les trouve intéressantes parce qu'elles permettent à Éric Provost de fournir des explications complémentaires. Ses explications sont bonnes et permettent de mieux comprendre les enjeux qui se posent. Pour les débats de l'assemblée, il est nécessaire de comprendre. Il ne suffit pas de dire que c'est fait. Dans le PADD, on a commencé à réduire les zones. Les années passées, cela été un problème, et pas spécialement à Saint-Nazaire. Les études qui ont été réalisées montrent qu'il y avait une plus grande sensibilité à l'égard des contraintes de terrains sur l'habitat et une moindre sensibilité en ce qui concernait les entreprises, qui sont souvent étalées. Il faut donc du temps, et c'est l'intérêt du débat, pour comprendre qu'en effet, comme le rappelait Sylvie Cauchie, les choses ont bougé : dans le PADD, il en est tenu compte. Un peu de temps, un peu d'échanges, un peu de questions, c'est utile. Je n'ai pas trois ans derrière moi. Je ne suis pas agacé par les questions qui se posent et j'espère conserver cet état d'esprit. Je pense que les questions sont importantes parce qu'elles permettent plus d'explications et que donc, elles permettent d'élaborer la conscience commune. Et si cela, ce n'est pas de la politique....

Le Président

Il y a, en amont, un travail qui est fait en commission et ce qui m'agace, c'est la traduction qui en découle en termes de votes. Ce n'est pas la nature de la question, c'est que quelle que soit la réponse, celle-ci n'a pas d'incidence sur le vote, derrière. La réponse a été donnée par Éric Provost dans un souci de pédagogie, et cela ne change pas le vote. De plus, ce sujet est clos par le vote. Or ce débat intervient alors que la délibération est votée. De plus, les délibérations sont communiquées aux membres du Conseil communautaire une semaine ou une semaine et demie avant la séance. Chacun peut prendre son téléphone pour interroger les élus ou les services.

Le débat ayant été rouvert, de nouvelles demandes de prise de parole sont intervenues, mais Sarah Trichet-Allaire est déjà intervenue, et la délibération a été votée.

Martin Arnout

Cette question a été traitée à maintes reprises, notamment dans le cadre des ateliers du SCoT métropolitain. C'est même l'une des questions qui revenaient le plus souvent. Il est complètement faux de dire qu'elle aurait été éludée. Cela fait partie des préoccupations de l'ensemble des élus du Pôle métropolitain, des ateliers. J'ai participé à quasiment tous ces ateliers et la question revenait sans cesse. Certes, les appréciations des différents élus n'étaient pas toujours les mêmes. Les élus de la CARENE étaient d'ailleurs plutôt moteurs pour fixer des objectifs chiffrés, à la fois pour l'habitat et pour les activités économiques. Mais il faut aussi comprendre que dans d'autres secteurs du Pôle métropolitain, les appréciations ne sont pas les mêmes et que les élus n'ont pas la même expérience ni le même retour d'expériences. Cela faisait partie d'un dialogue. En visant une réduction, la CARENE est plutôt vertueuse par rapport à la période passée. Il est un peu facile de dire que l'on ne s'en préoccupe pas.

Par ailleurs, il faut voir l'habitat et l'activité économique de manière différente. Dans une zone d'aménagement, pour l'habitat, on est capable d'avoir un plan-guide, de prévoir les constructions à cinq, dix, quinze ans, avec tous les éléments qui s'y rapportent, tels que les réseaux, parce que l'on connaît à peu près la demande, même si elle change. On connaît aussi les coûts de sortie, a priori. En matière d'activités économiques, ce n'est pas comparable, sauf si l'on est dans du dogme, dans une vie rêvée où l'on peut tout administrer. Quand des entreprises exogènes ou même, des entreprises présentes aujourd'hui sur le territoire, veulent se développer, on ne les connaît pas forcément cinq ans avant et dix ans après. Si une entreprise qui veut se développer sur le territoire nazairien veut s'installer sur la zone de Brais, on ne connaît pas ses attentes, même un an avant. L'entreprise ne le sait pas elle-même. Elle ne sait pas si elle aura la capacité d'investir, si le marché sera présent. On n'est pas dans le cadre d'un plan-guide où tout serait facile et que l'on pourrait anticiper.

Il n'empêche qu'au jour, le jour, il y a tout intérêt à optimiser les zones d'activités, et c'est le Président de la Sonadev qui parle. La première raison en est que le foncier coûte cher, et les infrastructures attachées également. Il y a donc intérêt à

l'optimiser. Mais de la même façon que les habitants peuvent avoir des exigences sur le foncier autour de leur maison, il faut négocier avec les entreprises : comment faire pour que les entreprises puissent se développer sans gâcher de foncier ? Les entreprises, d'ailleurs, font elles-mêmes attention à ne pas en gaspiller parce qu'économiquement, cela ne tient. Pour citer un exemple, des opérations de villages d'entreprises ont été lancées récemment. La dernière est Acti Brais. Elle consiste simplement à offrir un terrain optimisé pour des entreprises qui ne trouvent pas ce genre de terrains ailleurs dans le bassin d'emploi, c'est-à-dire à des coûts faibles, avec des murs en communs, qui sortent assez vite, assez économes en espace et en construction. C'est bon pour les entreprises qui trouvent un marché, qui s'installent, et elles sont très demandeuses. C'est bon aussi pour l'activité et l'emploi du territoire. Ce travail se fait tous les jours. Mais il est vrai qu'il est moins prévisible que dans les zones d'habitat.

Le Président

Il est moins quantifiable.

Sarah Trichet-Allaire

Il faut reconnaître qu'il y a réellement des avancées et des objectifs globaux de diminution de la consommation d'espace, mais avoir des objectifs centrés sur les zones d'activités, par exemple sur la densité du bâti, pourrait être intéressant. Cet objectif de 23 % figure dans les annexes du SCoT de Nantes Métropole. Des réflexions pourraient être menées dans ce sens, par exemple sur les parkings. Il faut reconnaître aussi que la zone de Brais est assez exemplaire par rapport à tous les enjeux de développement durable.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Politique de la ville – Contrat de ville – Création des Conseils citoyens de quartiers – 2017-2020 – Approbation

Françoise Lestien

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure la participation des habitants dans la gouvernance des contrats de ville. La constitution de conseils citoyens est devenue obligatoire. Seule la Ville de Saint-Nazaire est concernée, puisqu'elle est la seule à compter des quartiers relevant de la politique de la ville. Les autres sont des quartiers de veille.

La Ville de Saint-Nazaire a fait le choix de renouveler les conseils citoyens en même temps que les conseils de quartier, puisque les deux conseils citoyens qui existaient avaient été créés en 2015 et 2017 et que les mandats se terminent en décembre 2017.

Une évaluation de la période 2015-2017 a été menée et a donné lieu à un certain nombre de préconisations, qui figurent dans la délibération. Elle a permis de mettre en exergue que les conseils de quartier et les conseils citoyens sont des instances appréciées, qui dynamisent la vie locale.

Il est donc proposé de faire évoluer l'organisation actuelle. La gouvernance des conseils citoyens de quartier sera collégiale. Un cadre de référence, annexé à la délibération, a été élaboré pour fixer les règles inhérentes aux conseils citoyens de quartier.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la création des conseils citoyens de quartier, d'approuver le cadre de référence élaboré spécifiquement pour ces instances et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gauthier Bouchet (représentant du Front national à la CARENE)

« Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération fait suite à nos débats en séance du 7 septembre dernier au Conseil municipal de Saint-Nazaire, séance extraordinaire. Naturellement, je ne vais pas reprendre ici la teneur de l'intervention qui avait été faite par le Front national, parce que notre positionnement général et nos propositions sur les conseils de quartier sont connues. Je ne les rappellerai donc pas. En revanche, je note avec curiosité, et il ne me semble pas qu'il s'agisse d'une obligation légale, que les conseils de quartier de Saint-Nazaire soient mentionnés en Conseil communautaire, ce qui, personnellement, me surprend. Je ne crois pas que notre assemblée ait à se prononcer sur la vie municipale nazairienne, sauf naturellement si la loi l'y oblige, tout comme je ne pense pas qu'en sens inverse, Saint-Nazaire ait à se prononcer et à influencer la vie des neuf autres communes de notre agglomération, même si c'est ce qu'elle fait tout le temps, et c'est ce que nous dénonçons régulièrement.

Je voterai naturellement en faveur de la création des conseils de quartier. Tout ce qui est dialogue citoyen, émulation des quartiers, naturellement, me parle, parle au Front national, même si j'ai noté, il y a une demi-heure de cela, à peu près, votre petite pique sur la volonté de certains – et je ne peux pas ne pas me sentir concerné – de construire des murs. Moi, je n'ai pas envie de construire des murs. Les conseils de quartier abattent des murs plutôt qu'ils ne les construisent. Ce n'est pas le Front national qui veut construire des murs, pas plus qu'ils ne considèrent – c'est une anecdote, mais c'est une maladresse –, eux, comme vous l'avez fait en délibération 11, qu'un blockhaus soit un atout patrimonial. Il me semble que c'est une maladresse. Et pour quelqu'un qui prétend que nous voudrions construire des murs, c'est une double maladresse.

Je voterai bien sûr pour cette délibération.

Lauriane Deniaud

Pour apporter une information au Conseil communautaire, le pilotage de la politique de la ville et donc, du contrat de ville, est bien une compétence de l'agglomération. Sachant qu'il a été souhaité de fusionner les conseils de quartier et les conseils citoyens, d'où l'appellation « conseils citoyens de quartier », il est bien nécessaire de délibérer dans cette instance.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Politique de la ville – Appel à projets du contrat de ville – Deuxième programmation – Année 2017 – Approbation

Françoise Lestien

Certains élus communautaires se sont inquiétés de voir cette délibération inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit en effet de la deuxième programmation pour l'année 2017. L'État a fortement insisté cet été sur le fait qu'il baissait les subventions pour le contrat de ville. Mais cette annonce avait été anticipée, puisque ces décisions sont passées au comité de pilotage de la politique de la ville du mois de juin. Sachant qu'il n'y a pas eu de session du Conseil communautaire au mois de juillet, cette délibération est présentée aujourd'hui.

Le 21 mars, le Conseil communautaire avait approuvé le financement de 25 projets sous forme de subventions aux porteurs de projet. Il restait alors 13 actions pour lesquelles le comité des financeurs souhaitait des renseignements. Le comité de pilotage de la politique de la ville a certifié au mois de juin son accord pour les associations citées dans la délibération. Une quatrième action reçoit également le soutien de la CARENE, à hauteur de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette deuxième programmation.

Il y a lieu de remercier les services, qui ont œuvré pour faire en sorte que ces associations puissent bénéficier en temps voulu de subventions de la CARENE en ce qui concerne le développement économique, l'emploi et l'insertion. La participation de la CARENE s'élève à 11 000 €.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Grands services publics – Administration générale – Cycle de l'eau – Assainissement – Transfert de compétence « eaux pluviales urbaines » – Approbation

François Chéneau

Il est proposé, préalablement à la lecture de la délibération, de présenter le contexte de cette nouvelle prise de compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines ».

➤ Le contexte

Le législateur a souhaité, par plusieurs touches successives, confier une nouvelle compétence, dite « assainissement des eaux pluviales urbaines », aux EPCI. Cela doit être fait au plus tard en 2020 sur l'ensemble du territoire national. La question n'est donc plus, pour la CARENE comme pour les conseils municipaux, de se demander s'il faut le faire, mais de savoir comment le faire et avec quels objectifs. C'est cette attention à la méthode qui caractérise le travail qui a été mené à la fois avec les services de la CARENE, mais aussi avec les services et les élus des communes qui en sont membres. Il s'agissait, d'une part, d'identifier les enjeux et les infrastructures et d'autre part, de fixer le périmètre, y compris physique, de cette nouvelle compétence. Un certain nombre de principes ont pu être posés à l'issue de cette concertation, qui se poursuit toujours. Il reste à affiner à la fois la méthode d'évaluation des transferts de charges mais également l'ambition qui présidera à l'exercice de cette nouvelle compétence par la CARENE. En effet, la bonne santé financière de celle-ci et l'engagement de ses services permettent de fixer une ambition forte pour faire que ce transfert de compétence s'accompagne d'un meilleur service rendu au bénéfice des communes, des concitoyens et de l'environnement. Tous les EPCI ne pourront pas s'autoriser une telle ambition, mais la CARENE est en mesure de le faire, et je suis convaincu que tous les acteurs pourront s'y retrouver. Les communes seront gagnantes, parce que la CARENE devrait assurer un entretien plus important des réseaux, mais aussi parce que les développements d'urbanisations futures seront à la charge de la CARENE, de même que l'environnement, par une mobilisation de moyens qui seraient aujourd'hui hors de portée des budgets communaux. De plus, une vraie relation existe et va se renforcer entre cette gestion de l'assainissement des eaux pluviales urbaines et la compétence GEMAPI, qui est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Au final, l'environnement y gagnera sur l'ensemble du territoire de la CARENE.

➤ Délibération

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et son décret d'application du 6 juillet 2011 modifient le cadre d'exercice de la compétence « eaux pluviales » des collectivités territoriales pour les zones urbaines à enjeux. Cette compétence est alors exercée par un service public administratif (SPA) et couvre les domaines de la collecte, du transfert, du traitement et du rejet des eaux pluviales. Dans ce contexte, une étude d'opportunité a été réalisée par la CARENE sur la période 2015-2016 afin d'établir les principaux enjeux sur le territoire communautaire en matière de gestion des eaux pluviales et les conditions de la mise en œuvre de cette compétence.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté le principe de transfert de la compétence des eaux pluviales aux EPCI en précisant les modalités et les échéances pour la prise de compétence « assainissement ». Une note ministérielle du 13 juillet 2016 a précisé le terme « assainissement », qui comprend à la fois les eaux usées, mais aussi les eaux pluviales, et de ce fait, l'obligation du transfert de compétence de l'assainissement des eaux pluviales vers les EPCI, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer le principe de la compétence « assainissement des eaux pluviales » exercée par la CARENE, qui est un service public administratif.

S'agissant des modalités, ce transfert de compétence s'accompagne, en application des règles de droit commun, non seulement d'un transfert de charges, de biens meubles et immeubles, d'actes et de personnels, mais également d'une poursuite des contrats conclus antérieurement. Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétence s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés ;
- la substitution de la Communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que les communes ont pu conclure pour l'exercice de cette compétence ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- la valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues notamment par l'article L. 5211-17 du CGCT. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Grands services publics – Mobilité et transports – Politique « vélo » de la CARENE – Principes du schéma directeur des itinéraires cyclables structurants – Approbation

Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit, par cette délibération, de valider les grands principes du schéma structurant des itinéraires cyclables.

La politique cyclable de la CARENE se structure aujourd'hui autour de trois axes complémentaires : le service de location de vélos vélYcéo, les aménagements et jalonnements, au travers d'un schéma directeur, ainsi que la communication et la promotion de ses itinéraires.

Ce schéma a été établi en étroite collaboration avec les communes. Il n'est pas figé, puisqu'il devra répondre aux opportunités que pourront proposer les communes dans le cadre d'un « plan vélo » qu'elles seraient elles-mêmes amenées à promouvoir.

La compétence « voirie » n'étant pas une compétence de l'intercommunalité, puisqu'elle reste une compétence des communes, il est proposé, dans le cadre de cette délibération, de valider également un fonds de concours qui permettra à la CARENE de participer financièrement aux aménagements nécessaires sur les territoires des communes concernées. 500 000 € sont ainsi réservés à la résorption des points durs et 100 000 € à la qualification des itinéraires structurants.

Les treize itinéraires ont été vus dans chacune des dix communes de la CARENE et au-delà, puisque certains itinéraires vont jusqu'à Cap Atlantique. Ils sont précisés dans la délibération.

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, nous avons eu l'occasion d'échanger un peu sur ce sujet avec M. Lumeau. Il y a de vraies actions en faveur du vélo et de ce mode de déplacement doux. Il faut néanmoins avoir à l'esprit un changement de pratique : les vélos électriques, notamment, vont beaucoup plus vite que les vélos classiques. Les

automobilistes doivent donc être beaucoup plus attentifs. Une cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes doit donc s'instaurer. La sécurisation des cyclistes et la mise en place de parcours cyclables en ville et entre nos communes doit être développée. Je me souviens que dans nos échanges, Monsieur Lumeau, vous m'aviez dit que c'est tout naturellement avec le nombre de vélos qui seront en circulation que la sécurisation se ferait. Néanmoins, malgré les efforts qui sont réalisés, il faut continuer à sécuriser ces pistes et nos cyclistes. Merci pour votre attention. »

Pascale Hameau (au nom du groupe des élus Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Cette délibération est le signe d'une politique volontariste en faveur des déplacements à vélo sur notre agglomération, et nous connaissons ici les enjeux : favoriser les déplacements à vélo, c'est réduire la place de la voiture individuelle. L'enjeu est important, puisque les transports routiers sont l'une des sources principales d'émission de gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique : 26 % sur notre territoire, selon notre diagnostic "plan climat" et bien sûr, une source de pollution de la qualité de l'air. Nous savons enfin que 70 % des petites distances, de 1 à 3 km, sont effectués en voiture, comme nous l'a annoncé le diagnostic du PDU. Le succès de vélYcéo, ce vélo à assistance électrique loué par la STRAN, nous donne de bonnes raisons d'espérer que l'on réduise cette proportion, puisque l'on estime qu'il y aura un report conséquent de la voiture vers le vélo grâce à ce type de location. Son succès nous prouve également que notre territoire a un vrai potentiel en la matière. En plus de l'offre de location, il fallait donc travailler aux aménagements cyclables et aux jalonnements. C'est l'objet de cette délibération. On ne le dira jamais assez : le vélo, c'est bon pour la santé et bon pour l'environnement. Il est aussi souvent plus rapide que la voiture sur les courtes distances et bien sûr, plus économique. Mais il est aussi bon pour le commerce, et contrairement aux idées reçues, les centres villes piétons et vélo sont plus attractifs et garantissent une meilleure vie au commerce de proximité. Les piétons et les cyclistes, statistiquement, sont des clients plus captifs et plus fidèles. Gageons donc que ce schéma directeur des itinéraires cyclables facilitera et favorisera à son tour la part modale du vélo dans nos déplacements. La roue tourne, mais il lui reste du chemin.

Parallèlement au plan « vélo », nous invitons Monsieur le Président à envisager la généralisation de la limitation à 30 km/h à l'ensemble des centres villes et de bourg de la CARENE, qui améliorerait la sécurité de tous et parachèverait l'apaisement de l'espace public et de la rue, nécessaire au développement de ces modes doux en général et de l'usage du vélo en particulier. Mettre en cohérence tous nos efforts pour atteindre les objectifs du PADD et du futur PDU serait véritablement "éco-logique".

Je vous remercie. »

Le Président

« Je suis le Président de l'agglomération, avec des compétences, je suis le Maire de Saint-Nazaire, mais ce n'est pas moi qui vais aller dire aux neuf autres communes comment elles vont gérer leur centre-ville. Chez nous, et M. Cotta le sait très bien, comme vous le savez vous-même, il y a des éléments de réflexion sur ces sujets. Mais si le Président veut bien avoir les épaules larges sur beaucoup de choses, ce n'est pas lui qui va imposer la vitesse dans les communes. »

Jean-Jacques Lumeau

« Monsieur Texier, vous avez un peu réduit les échanges que nous avons pu avoir. Je vous ai dit que lorsque le vélo sera plus présent sur certaines voiries, l'effet de massification fera que la voiture aura trouvé sa place par rapport au vélo, ce qui n'est pas le cas sur certains axes de Saint-Nazaire ou d'autres communes de la CARENE.

Je ne re-détaillerai pas les propos de Pascale Hameau. Oui, le vélo est un outil pour répondre à ces enjeux de déplacements. Nous en avons d'ailleurs débattu tout à l'heure au sujet du PADD, et nous serons amenés à faire des propositions dans ce sens dans le cadre des débats que nous aurons aussi à avoir sur le plan de déplacements urbains, lors de sa présentation au Conseil communautaire, dans quelques mois. Par rapport à cette ambition de réduire la part modale de la voiture, et les chiffres sont annoncés, de 71 % à 63 %, le levier qui nous permettra de répondre à cet objectif, c'est essentiellement tout ce qui tourne autour des modes doux, parmi lesquels le vélo, bien évidemment. Et puisque vous avez parlé du succès de vélYcéo, nous avons 450 vélos qui sont déjà réservés, et nous serons amenés à

en recommander 300 avant le 31 janvier 2018 pour bénéficier de cette grande générosité du gouvernement, mais qui s'arrête malheureusement au 31 janvier, d'un accompagnement de 200 € par vélo acquis ».

Le Président

C'est aussi participer à l'équilibre d'un budget. On vend la voiture et on achète ou on loue un vélo. C'est donc un soutien au pouvoir d'achat. Mais pour tous les maires et les élus, le problème de la vitesse dans les centres villes est un vrai sujet. Le passage de 50 km/h à 30 km/h suscite des débats qui traversent sans doute l'ensemble des communes, mais cela regarde chaque Conseil municipal. Encore faudrait-il que les automobilistes que nous sommes, les uns et les autres, respectons les 50 km/h. Comme pour la propreté dans les centres villes, on entend tout le monde parler de la vitesse, mais il n'y a personne pour expliquer en réunion publique qu'il roule trop vite. La qualité de vie dans la ville est un élément important, le vélo y participe comme beaucoup d'autres choses, mais la vitesse est un fléau dans les centres villes, comme l'est parfois l'insécurité.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018 – Approbation

François Chéneau

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil communautaire de la CARENE a approuvé la liste d'exonération de la TEOM des propriétaires de locaux industriels ou commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et les producteurs de déchets non ménagers redevables de la redevance spéciale.

Il convient aujourd'hui de compléter cette liste et d'approuver la liste additive communiquée en annexe à la délibération.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Finances – Finances – Rapport annuel des administrateurs – SEM Sonadev – Année 2016 – Approbation

Marie-Anne Halgand

La présentation des délibérations 18 et 19 est regroupée. Il s'agit des rapports annuels des administrateurs. Il est proposé de procéder ensuite à un vote bloqué sur les deux délibérations, ce qu'accepte le Conseil communautaire.

La délibération n° 18 concerne le rapport de la SEM Sonadev pour l'année 2016. L'activité opérationnelle de la SEM pour l'exercice 2016 et le rapport financier d'exercice 2016 sont développés dans le rapport qui a été communiqué aux membres du Conseil et qui est annexé à la délibération. Les comptes détaillés ainsi que le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes sont consultables à la Sonadev et conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport relatif à l'activité de la SEM Sonadev pour l'exercice 2016 et à donner acte au Président ou à son représentant de cette communication.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Martin Arnout ne prend pas part au vote.

Délibération n° 19 – Commission Finances – Finances – Rapport annuel des administrateurs – SPL Sonadev Territoires publics – Année 2016 – Approbation

Marie-Anne Halgand

L'objet de cette délibération est le même que celui de la précédente, mais concerne la SPL Sonadev.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Martin Arnout ne prend pas part au vote.

Délibération n° 20 – Commission Finances – Finances – Rapport annuel des administrateurs – SPL STRAN – Année 2016 – Approbation

Marie-Anne Halgand

L'objet de cette délibération est le même que celui des deux précédentes, mais concerne la SPL STRAN.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Jean-Jacques Lumeau ne prend pas part au vote.

Délibération n° 21 – Commission Finances – Finances – Rapport annuel des administrateurs – SPL Régionale – Année 2016 – Approbation

Le Président

La SPL exerce son activité dans les domaines du développement économique, de la promotion économique et touristique régionale, de la gestion d'observatoires régionaux. La société est composée de 12 actionnaires, 18 administrateurs, et 5 censeurs. La CARENE détient huit actions, ce qui représente 0,53 % du capital social. Elle bénéficie d'un poste d'administrateur et est représentée par M. David Samzun, Président de la CARENE.

Le Président du conseil d'administration, M. Bruno Retailleau a été désigné par délibération du conseil d'administration le 25 février 2016. Le directeur général, M. Dominique Mariani, a été désigné par délibération du conseil d'administration du 19 septembre 2016.

Suite à la démission de David Samzun en août 2016, l'assemblée réunie le 5 décembre 2016 a pris acte de cette démission, élu son Président et a pris acte du remplacement de M. Michel Ferré par Mme Françoise Raynaud en tant que représentante de La Roche-sur-Yon agglomération.

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, est invité à se prononcer sur le rapport relatif à l'activité de la SPL et à donner acte au Président ou à son représentant de cette communication.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité (une abstention : Gauthier Bouchet).

Délibération n° 22 – Commission Finances – Finances – Rapport annuel des administrateurs – SPL SAMOA – Année 2016 – Approbation

Le Président

Le rapport annuel des administrateurs de la SAMOA a été communiqué aux membres du Conseil communautaire. Le capital social de la SPL est de 1 M€, réparti en 100 000 actions de 10 € chacune. La part du capital de chaque actionnaire est indiquée dans la délibération. Aucun changement concernant l'actionnariat n'est intervenu dans l'année. La CARENE dispose d'un administrateur au sein du conseil d'administration.

L'activité opérationnelle de la SAMOA pour l'exercice 2016 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2016 sont développés au sein du rapport qui a été communiqué.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport relatif à l'activité de la SPL SAMOA pour l'exercice 2016 et à donner acte au Président ou à son représentant de cette communication.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité (une abstention : Gauthier Bouchet).

Délibération n° 23 – Commission Finances – Finances – Rapport annuel des administrateurs – SEM Loire Atlantique Développement – LAD SELA – Année 2016 – Approbation

Michèle Lemaître

Les chiffres sont présentés dans le rapport. Les actionnaires sont au nombre de 15. Il y a 14 administrateurs et trois censeurs. En 2016, la Chambre de commerce et d'industrie a désigné M. François-Régis Bouyer pour la représenter au conseil d'administration et à l'assemblée générale, en remplacement de M. Alain Raguideau. M. Olivier Bessin est devenu directeur général le 23 mai 2016, pour une prise d'effet de ses fonctions le 1^{er} septembre 2016, M. Alain Sauvourel ayant quitté son mandat de directeur général le 31 août de la même année. L'assemblée générale du 27 juin 2016 a désigné le cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes. Les mandats de commissaire aux comptes ont été renouvelés lors de l'assemblée générale du 28/06/2012. Leur renouvellement interviendra lors de l'assemblée générale de 2018 pour l'exercice 2017.

40 salariés composent cette société, qui fait appel à des intérimaires pour une durée totale de 112 jours dans l'année pour des missions ponctuelles.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité (une abstention : Gauthier Bouchet).

Délibération n° 24 – Commission Finances – Finances – Décision modificative – Budget principal et budgets annexes eau potable, immobilier d'entreprises, gestion des déchets – Approbation

Marie-Anne Halgand

Pour le budget principal, la section de fonctionnement du budget principal augmente globalement de 216 K€. Il s'agit principalement d'intégrer au budget l'exercice de la compétence dite tourisme dans le cadre de la délégation de service public gérée par la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour 1 313 K€ en 2017. Cette dépense est partiellement financée par une redevance d'occupation des locaux mis à disposition du délégataire (216 K€ pour 2017). Enfin, s'agissant d'un transfert de compétence et conformément à l'avis de la commission locale de transfert des charges (LECT) du jeudi 7 septembre 2017, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est diminué de 886 K€ pour le tourisme, mais aussi de 92 K€ pour les gens du voyage, et de 176 K€ pour les zones d'activités économiques, soit un total de 1 154 K€.

La seule autre dépense supplémentaire est une augmentation des crédits de 80 K€ afin de procéder au versement de 110 K€ dans le cadre de la prime à l'aménagement du territoire pour l'usine General Electric de Montoir-de-Bretagne

approuvée en 2013. Une estimation avait déjà été intégrée au stade du BP. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les crédits de la totalité du versement. Ce second versement est conditionné à la réalisation de 100 % de l'investissement et à la création de 90 emplois, critères remplis à ce jour. Les autres mouvements sont constitués de virements entre chapitres.

En investissement, la décision modificative crée une autorisation de programme « eaux pluviales » pour débiter l'étude portant sur le schéma directeur des eaux pluviales. Elle est créditée de 50 K€ de crédits de paiement en 2017 par virement de l'opération portant sur le RTGE. En effet, le rythme de facturation de ce projet permet de lisser partiellement les crédits sur 2018. Par ailleurs, il est procédé à une rectification de nature comptable sur les écritures d'ordre dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable, dépenses équilibrées en dépenses et en recettes.

Pour le budget annexe de l'eau, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 156 K€. L'autorisation de programme intègre le versement des avances sur marchés en dépenses et en recettes pour un montant de 10 M€ en régularisation de ce qui a été constaté sur les exercices précédents. Les crédits de paiement 2017 intègrent les avances versées cette année au titre de la dernière phase du projet, toujours en dépenses et en recettes.

Pour le budget annexe de la collecte et du traitement des déchets, la décision modificative intègre le traitement du taux différencié de TVA entre le titulaire d'un marché de prestation et son sous-traitant. Cela va amener la CARENE à payer les prestations du sous-traitant au taux de droit commun et à récupérer le différentiel lié au taux dérogatoire applicable à la gestion des déchets auprès du titulaire qui fera valoir ses droits de récupération auprès de l'administration fiscale. Ce schéma est conforme aux préconisations de l'administration fiscale en la matière et a été validé en concertation avec les entreprises concernées et le trésorier de la CARENE. Cela conduit à prévoir une augmentation des dépenses du fait d'une TVA à 20 % de 125 K€ (prévision ajustée au besoin réel) et à une recette de 240 K€ au titre de la récupération de la TVA afin de bénéficier du taux dérogatoire de 10 %.

Pour le budget annexe de l'immobilier d'entreprises, la décision modificative intègre un ajustement des écritures d'amortissement à hauteur de 14 K€.

Pour le budget annexe des transports et déplacements, il est procédé à un virement de chapitre à chapitre pour financer le remplacement d'un agent absent plusieurs mois. Par ailleurs, sont retracés les mouvements comptables liés à la cession d'un véhicule.

Le Conseil communautaire est invité à voter les décisions modificatives et à approuver la présentation budgétaire en autorisations de programme / crédits de paiement sur le budget principal et les budgets annexes.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité (une abstention : Gauthier Bouchet).

Délibération n° 25 – Commission Finances – Finances – Chambre régionale des comptes – Observations définitives concernant la gestion de la CARENE – Information

Le Président

La période considérée, observée et jugée par la Chambre régionale des comptes est l'exercice 2011 et les suivants. La CARENE en a été informée le 8 mars 2016. Au cours des mois qui ont suivi cette date, des échanges ont eu lieu afin de répondre aux différentes questions posées par la CRC, qui étaient nombreuses, comme d'habitude, pour fournir différentes informations, différents éclairages et documents. Ces échanges ont abouti à la transmission d'un rapport d'observations provisoires en date du 24 mars 2017. Il a donné lieu à une réponse de ma part le 22 mai 2017, comportant certaines précisions ou/et argumentations. La CRC a ensuite délibéré et a arrêté ses observations définitives le 1^{er} août 2017, qui ont donné lieu à une réponse de ma part le 18 septembre 2017. Ce rapport et cette réponse ont été communiqués aux membres du Conseil communautaire.

Le périmètre de l'examen a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, sur la situation financière de la CARENE, sur les différentes mutualisations et enfin, sur la gestion des piscines, dans le cadre d'une

enquête nationale inter-juridictions. Dans ses conclusions, la Chambre relève un certain nombre de points très positifs sur la gestion de la CARENE. Elle formule néanmoins une préconisation sur laquelle j'ai exprimé mon désaccord. Elle a évoqué certains points qui selon moi, ne relèvent que de Conseil communautaire : ce sont des choix politiques. Enfin, la CARENE s'engage à mettre en œuvre plusieurs points d'amélioration pour répondre aux préconisations de la CRC.

S'agissant des points positifs, la CRC qualifie de bonne la situation financière de la CARENE. La capacité d'autofinancement brute se situe à un niveau satisfaisant. La collectivité investit beaucoup : 500 € par habitant par an en moyenne entre 2011 et 2016, contre 101 € en 2014 pour les agglomérations, toutes agglomérations confondues. C'est un élément extrêmement important. Dans le même temps, la dette a diminué et la capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 3,18 ans à 2,25 ans. Le projet d'agglomération et son volet d'investissement, le PIC 3, ont fait l'objet d'une prospective financière garantissant un équilibre financier en fin de période, avec les éléments connus. La Chambre a également pris acte du fait que la CARENE avait mis en œuvre des préconisations mentionnées dans les précédents rapports, le précédent rapport datant de 2011.

Le point de désaccord avec les conclusions de la CRC réside dans le fait qu'elle préconise l'instauration d'un compte individualisé au Trésor pour les services publics industriels et commerciaux retracés dans les budgets annexes. Suivre cette préconisation conduirait la CARENE à supporter des frais financiers liés à des emprunts qui aujourd'hui, ne sont pas nécessaires. L'État dit aux collectivités de faire la chasse au gaspi, la CARENE le fait. Les outils comptables seront cependant améliorés pour respecter le principe de l'autonomie financière. Mais je m'inscris en faux par rapport à cette préconisation.

S'agissant plus particulièrement des piscines, la nouvelle équipe communautaire a souhaité renforcer sa programmation initiale et l'offre aux différents usagers : le grand public, les sportifs, les associations et les jeunes, ce qui s'est traduit par une décision politique de maintien en fonctionnement de la piscine de la Bouletterie à usage exclusif des associations, parce qu'il est normal que l'ensemble du public, y compris celui qui habite à l'ouest, à Pornichet, puisse avoir accès au nouveau centre aquatique et ne soit pas cantonné à la piscine de la Bouletterie. Mais il s'agit là d'un choix politique. Ce n'est pas à la Chambre régionale des comptes qui va administrer la maison à la place des élus de la CARENE. C'est un respect des élus et j'ai très clairement dit que je m'inscrivais en faux et que je ne respecterais pas la demande de la CRC, qui demande la fermeture de la piscine de la Bouletterie.

Enfin, un certain nombre d'améliorations seront mises en place afin de répondre aux préconisations de la CRC, notamment sur la tenue de l'inventaire, où il est nécessaire de progresser, sur certaines informations à compléter dans le cadre de ce rapport d'administration budgétaire, sur la présentation de certains états annexes au document budgétaire, sur la constitution de provisions, notamment pour des créances douteuses. Il y a d'ailleurs une créance qui va peut-être devenir douteuse, non pas du fait de la mauvaise gestion de l'agglomération, mais parce que l'agglomération et les communes sont caution de beaucoup de prêts pour les bailleurs sociaux. Elle va devenir sérieusement douteuse, mais ce ne sera pas de la responsabilité de la CARENE... Enfin, sur le projet de direction des piscines qui sera élaboré à l'occasion de l'ouverture du nouveau centre aquatique, cette perspective ayant des effets sur le mode de pilotage du service piscine dans son ensemble, je considère qu'il relève de notre responsabilité d'élus de déterminer la politique de tarification que nous voulons mener dans notre nouveau centre aquatique. C'est constitutif de la noblesse d'administrer et de faire de la politique et donc, de siéger ici.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport et des remarques qui viennent d'être formulées ainsi que de la réponse apportée par la CARENE à ces observations.

En l'absence de demandes d'intervention, il est pris acte de la présentation du rapport et de la réponse apportée par la CARENE à ces observations.

Délibération n° 26 – Commission Personnel – Personnel – Poste de chargé de mission « commerce » – Approbation

Sylvie Cauchie

Cette délibération porte sur la création d'un poste de chargé de mission « commerce ». Il s'agit plutôt de l'intégration, dans les effectifs de la CARENE, d'un agent qui jusqu'à présent est sous contrat à la Ville de Saint-Nazaire. En effet, dans le souci de mettre en place l'organisation la plus efficace possible, une coordination plus étroite entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE conduit aujourd'hui à envisager la mise en place d'un service Commerce commun porté par la CARENE (hors l'activité spécifique Halles et Marchés, qui reste rattachée à la Ville de Saint-Nazaire). Cette organisation en service commun répond par ailleurs à l'un des axes privilégiés d'approfondissement des coopérations entre les communes et la CARENE dans le cadre du schéma de mutualisation.

En conséquence, il convient aujourd'hui de créer un poste de chargé de mission « commerce », afin d'intégrer la personne actuellement employée par la Ville de Saint-Nazaire au sein du service commun. Le détail des missions est indiqué dans la délibération.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création de ce poste pour une durée de trois ans et à autoriser le Président à signer les pièces qui s'y rapportent.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 27 – Commission Personnel – Personnel – Chargé de mission « emploi insertion » – Avenant au contrat à durée déterminée – Approbation et autorisation de signature

Sylvie Cauchie

Par délibération du 26 janvier 2016, le Bureau communautaire de la CARENE a créé un poste d'attaché pour assurer les fonctions de chargé de mission « emploi-insertion » au sein de la Direction du développement économique et de l'attractivité. Ses missions figurent dans le corps de la délibération.

Pour mémoire, ces fonctions étaient assurées par ce même collaborateur depuis le 1^{er} février 2015 en contrat à durée déterminée d'un an au titre d'un surcroît d'activité. À l'issue de près de trois années de présence au sein des effectifs de la CARENE, il s'avère que les conditions de rémunération de cet agent, qui donne toute satisfaction, n'ont pas évolué. Aussi est-il proposé d'autoriser la signature d'un avenant à son contrat de travail prenant effet le 1^{er} octobre 2017 dont les termes prévoient une rémunération indexée sur le 5^e échelon du grade d'attaché au lieu du 4^e à ce jour, ce qui se traduit par un gain salarial brut correspondant à 28 points d'indice majoré.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les termes de l'avenant au contrat de travail de ce chargé de mission et à autoriser la signature ce dernier.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 – Commission Personnel – Personnel – Tableau des effectifs – Approbation

Sylvie Cauchie

Cette délibération est une délibération récurrente. Elle intègre les modifications rendues nécessaires par les promotions internes ainsi que les avancements de grade.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette modification du tableau des effectifs.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 29 – Commission Personnel – Personnel – Assurance Prévoyance – Maintien de salaire des agents – Approbation et autorisation de signer la convention avec Collecteam

Sylvie Cauchie

Cette délibération porte sur l'attribution du marché « contrat prévoyance ». Depuis le 31 août 2012, les employeurs publics territoriaux qui souhaitent participer financièrement à l'acquisition de garanties d'assurance complémentaire santé et prévoyance par les agents territoriaux titulaires ou contractuels doivent respecter un cadre réglementaire. La Ville de Saint-Nazaire, son Centre communal d'action Sociale et la CARENE souhaitent, après avoir recueilli les avis de leurs comités techniques respectifs, poursuivre le financement de l'acquisition de garanties prévoyance par leurs agents, et renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2018, le régime collectif de protection sociale complémentaire, avec adhésion facultative des agents, sur la base de conventions de participation conclues à l'issue d'un appel à concurrence pour le risque prévoyance. Pour ce faire, un groupement de commandes a été constitué avec la Ville et le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE afin de conclure une convention de participation Prévoyance avec un organisme à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

À l'issue de la procédure de consultation, caractérisée notamment par l'audition des candidats par un jury réunissant des représentants des collectivités et des représentants des personnels des membres du groupement, puis par une phase de négociation, le Comité technique a été réuni le 14 septembre 2017 afin qu'il émette un avis.

Il est proposé de retenir l'offre présentée par Collecteam. Concernant les garanties « de base », le taux global ressort à 1,82 %, à comparer aux 2,31 % du contrat actuel. Ce nouveau taux, particulièrement compétitif, permettra de proposer une meilleure couverture aux agents (prise en compte du régime indemnitaire), sans coût supplémentaire, et est garanti stable pour les années 2018, 2019 et 2020. La convention étant conclue pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2018, les années 2021, 2022 et 2023 pourront connaître une évolution, dans les limites prévues au cahier des charges.

S'agissant de l'option relative au versement du régime indemnitaire sur la période de la maladie ordinaire, le cahier des charges a introduit deux possibilités, l'une avec franchise et l'autre sans franchise. Il est proposé de retenir l'option sans franchise, étant précisé que le surcoût engendré sur la cotisation sera compensé par une majoration de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de participation avec Collecteam.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 30 – Administration générale – Projet culturel de territoire – Résidence de territoire – Spectacle « À travers moi » du Collectif à l'Envers » – Adoption des tarifs

Sylvie Cauchie

Une résidence débutera en octobre 2017 et se clôturera en mai 2018. Elle a un double objectif : soutenir un collectif d'artistes, dont le succès est reconnu, dans la création de leur nouveau spectacle « À travers moi », d'une part, et d'autre part, faire découvrir l'univers artistique du collectif au plus grand nombre d'habitants et permettre la mise en valeur des talents du territoire lors d'ateliers de pratique.

Deux spectacles sont prévus : le vendredi 9 février 2018 à Saint-André-des-Eaux à l'Espace du Marais et le samedi 17 février 2018 à La Chapelle-des-Marais à la salle Krafft. Les tarifs proposés ont fait l'objet d'une concertation entre les communes concernées et le Théâtre – Scène nationale, afin d'afficher une cohérence territoriale. Il est proposé un tarif

plein à hauteur de 13 €, un tarif préférentiel à 11 € et un tarif réduit pour les enfants de moins de 15 ans à 7 €. Il convient de préciser qu'une exonération d'entrée sera appliquée aux participants des ateliers.

Les recettes liées à ce festival seront traitées par une régie dédiée à cette organisation.

Le Conseil communautaire est invité à adopter la grille tarifaire susvisée pour le spectacle « À travers moi ».

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 31 – Administration générale – Projet culturel de territoire – Musiques actuelles – Festival Folk en scènes – Adoption des tarifs

Sylvie Cauchie

Les tarifs d'entrée pour le festival Folk en scènes ont été discutés avec les communes qui organisent ce festival. En l'occurrence, il est proposé, pour l'entrée concert un soir, un tarif plein à 10 € et un tarif réduit à 8 €.

Le Conseil communautaire est invité à adopter la grille tarifaire pour le festival Folk en scènes.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 32 – Administration générale – Commissions consultatives – Composition – Mise à jour

Le Président

Cette délibération est liée à l'impact des modifications de la composition du Conseil communautaire. Une correction concernant les missions « finances » et « mutualisation » a été déposée sur table, en raison d'une erreur. L'intégralité des tableaux ont été mis à jour suite à un problème de reproduction du document pour les élus recevant le dossier de convocation sous format papier. Claude Aufort apparaît dans la commission « Transition écologique et énergétique ».

Le Conseil communautaire est invité à approuver la composition des commissions consultatives et des missions, suivant le tableau joint à la délibération.

Gauthier Bouchet

« Je profite de la composition des commissions pour signaler qu'à ce jour, je reste le seul élu de cette assemblée à ne pas être membre d'une commission. Cela fait deux ans et demi que je vous le demande régulièrement. Vous m'aviez indiqué, il y a quelques mois, que c'était à la suite d'un courriel de vos services que je n'aurais pas ouvert. C'est fort possible, mais je ne crois pas que cette situation ne puisse pas être résolue. Si j'ai manqué un courriel, je vous demande de corriger cette situation en m'intégrant dans une commission. Vu le contexte, je ne serai pas difficile sur le choix de la commission, à moins que j'aie le choix. Mais il serait légitime, je pense, et en tout cas, normal, que je sois membre d'une des commissions du Conseil communautaire. »

Le Président

« Je vais vous répondre en prenant une précaution oratoire. J'ai allumé mon micro pour que cela reste. Nous reprendrons les PV de l'installation, peut-être pas le premier, mais le deuxième ou le troisième PV d'installation de ce Conseil communautaire. Vous ne faisiez pas partie de ce Conseil communautaire, à l'époque, puisque si vous siégez ici, c'est suite à la démission de M. Jean-Claude Blanchard, qui était tête de liste, et qui était intervenu en nous disant très clairement, je cite de mémoire, qu'il ne souhaitait faire partie d'aucune commission parce qu'il était contre l'agglomération. »

Gauthier Bouchet

« Mais je ne suis pas M. Blanchard. »

Le Président

« Monsieur Gauthier Bouchet, je ne vous ai pas coupé. Je vous demande de faire de même. »

Gauthier Bouchet

Hors micro

Le Président

« Vous me coupez toujours ? C'est de l'impolitesse. Nous commençons à connaître, à comprendre et à vous reconnaître. Je crois que vous faites partie du même groupe et que M. Blanchard l'avait exprimé de cette façon. Avant de vous répondre, je vais reprendre et chercher dans les comptes rendus du deuxième ou du troisième Conseil communautaire. »

Le Conseil communautaire est appelé à voter.

Florence Beuvelet

M. Belliot souhaite regrouper les avis contraires sur les délibérations 32, 33, 34 et 35. Non, excusez-moi : les abstentions.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions : le représentant du Front national et Robert Belliot).

Délibération n° 33 – Administration générale – Administration CARENE – Agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN) – Désignation des délégués

Jean-Jacques Lumeau

Suite à l'assemblée extraordinaire réunie le 27 avril 2017, il convient de renouveler les membres et délégués de l'ADDRN. La liste est jointe à la délibération, avec les fonctions qui s'y rattachent pour chacun de ses membres. Ce sont tous les Vice-présidents de la CARENE, à l'exception de Jean-Jacques Lumeau.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions : Gauthier Bouchet et Robert Belliot).

David Samzun ne participe pas au vote.

Délibération n° 34 – Administration générale – Administration CARENE – Agence foncière de Loire-Atlantique – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Il est proposé d'effectuer un vote bloqué pour les délibérations n°s 34 à 44, puisqu'il s'agit de l'ensemble des ventilations dues aux modifications de la composition du Conseil communautaire.

Florence Beuvelet

M. Belliot votera contre la délibération n° 38.

Le Président

Il doit sans doute y avoir la désignation de Jean-Claude Pelleteur.

On en sourit, on en plaisante, mais cela n'a rien de drôle, pour quelqu'un qui assumait des responsabilités de maire. C'est attristant.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions : Gauthier Bouchet et Robert Belliot).

Délibération n° 35 – Administration générale – Administration CARENE – Agence Nantes Saint-Nazaire Développement – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions : Gauthier Bouchet et Robert Belliot).

Délibération n° 36 – Administration générale – Administration CARENE – Association Mission locale – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 37 – Administration générale – Administration CARENE – PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

38 – Administration générale – Administration CARENE – SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 38 est adoptée à la majorité (un vote contre : Robert Belliot ; une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 39 – Administration générale – Administration CARENE – SPL Sonadev Territoires publics – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 40 – Administration générale – Administration CARENE – SEM – Modification de la composition du conseil d'administration et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale mixte de la société – Désignation de représentants supplémentaires au conseil d'administration de la société

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 41 – Administration générale – Administration CARENE – SPL STRAN – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 42 – Administration générale – Administration CARENE – Syndicat mixte Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 43 – Administration générale – Administration CARENE – Association Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 44 – Administration générale – Administration CARENE – Commission consultative de l'environnement – Aéroport de Montoir / Saint-Nazaire – Désignation des représentants de la CARENE – Délibération modificative

Le Président

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du Front national).

Délibération n° 45 – Administration générale – Vœu – Tourisme – Collecte de la taxe de séjour via les plateformes numériques

Jean-Claude Pelleteur

Plusieurs communes de la CARENE, en particulier Saint-Nazaire, Saint-André-des-Eaux et Pornichet, perçoivent la taxe de séjour. Cette taxe s'applique notamment aux locations entre particuliers. Avec le développement des plateformes de réservation en ligne comme Airbnb, la concurrence devient de plus en plus forte pour attirer touristes et visiteurs. Dans ce contexte, il s'agit pour les collectivités d'assurer une équité de traitement entre les professionnels du tourisme et les particuliers qui mettent leur bien en location sur ces plateformes. Plusieurs dispositions réglementaires adoptées récemment ont facilité la collecte de la taxe de séjour directement par les plateformes numériques.

Par courrier du 7 mars 2017, les communes de Saint-Nazaire, Pornichet et Saint-André-des-Eaux ont interpellé Airbnb pour une mise en œuvre de la collecte de la taxe de séjour dans les délais les plus brefs. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée par Airbnb. Malgré cela, il s'agit de poursuivre collectivement nos efforts afin que les plateformes de réservation en ligne collectent la taxe de séjour.

Bien que la CARENE ne perçoive pas la taxe de séjour, il est naturel qu'elle s'associe aux démarches menées par ses communes membres. Pour cette raison, je vous demande, mes chers collègues, d'exprimer le souhait que les plateformes de location entre particuliers, et notamment Airbnb, collectent dans les meilleurs délais la taxe de séjour pour le compte de l'ensemble des communes de la CARENE l'ayant institué à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 46 – Administration générale – Vœu – Commerces – Ouvertures dominicales de commerces en 2018

Jean-Claude Pelleteur

Le principe de repos dominical est inscrit dans le code du travail et reste en France un élément fondamental en matière de droits des salariés. Toutefois ce principe connaît des dérogations, notamment pour adapter la règle au contexte local. Ainsi, en l'état actuel du droit, chaque maire, après avis de son conseil municipal, peut accorder des dérogations et autoriser le travail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an. Pour mémoire, seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». D'autres dérogations existent, notamment pour les communes touristiques. Sur le territoire de la CARENE, c'est le cas de Pornichet, en particulier. Les communes de la CARENE concernées ont jusqu'à la fin de l'année 2017 pour déterminer leur position pour l'année 2018. L'un des enjeux du territoire est de trouver un équilibre entre les périphéries commerciales et les centres villes pour soutenir l'activité économique. Il convient aussi de soutenir l'activité commerciale dans les centres villes dans la période déterminante des fêtes de fin d'année.

C'est pourquoi, comme l'année dernière et même si le repos dominical doit rester la règle, il est dès lors proposé que le Conseil communautaire émette le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces le dimanche, uniquement

les deux dimanches précédant Noël, soit les 16 et 23 décembre 2018. Après un dialogue territorial impliquant l'ensemble des commerçants et leurs organisations représentatives, il est souhaité que cette ouverture soit limitée de manière stricte aux commerces de centre-ville et centre-bourg.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le présent vœu et à mandater le Président pour porter ce cadre de principe à la connaissance des maires de l'agglomération ainsi que des organisations syndicales et consulaires.

Pascale Hameau (au nom du groupe des élus Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, nous reconnaissons l'engagement de notre Président à restreindre cette ouverture à deux dimanches ainsi qu'à réserver ces ouvertures aux commerces de centre-ville, mais, comme l'an passé, nous ne pensons pas que l'ouverture des magasins deux dimanches par an soit une bonne réponse à la redynamisation de nos centres villes. D'un point de vue sociétal, nous voulons rappeler l'impact de cette désorganisation sur la sphère privée et familiale, mais aussi la sphère collective, associative, culturelle et sportive. Par ailleurs, la compensation salariale ne sera jamais à la hauteur de la valeur d'un temps libre, de convivialité et de créativité. Nous pensons aussi que c'est ouvrir le champ d'une dérèglementation du temps de travail. Pour les élus écologistes, autoriser le travail le dimanche n'apporte aucun gain sur le plan strictement économique, et dégrade certaines conditions de vie et de travail des salariés concernés.

Par conséquent, comme l'an passé, nous avons un avis défavorable sur cette délibération.

Merci. »

Le Président

Un avis défavorable sur le vœu.

Pascale Hameau

En effet, sur le vœu.

Le vœu est adoptée à la majorité (huit avis contraires : les groupes EELV et PCR ; deux abstentions dont Gauthier Bouchet).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.